
WIDENER LIBRARY
HX PP4T 4



ne à cette phrase, elle est inintelli-

SCENE II.

paraît jeter un peu de ridicule sur la
us vient l'avertir, elle et son fils,
sage de parler de toute autre chose
tion qui est à craindre, et lui cite de
s de l'histoire de Rome. Au lieu de
oi, il vient parler à sa femme; c'est
vieillard de comédie qui n'est pas
lui.

VERS 9.

rez plus que ce soit le confondre
isser faire et ne lui point répondre, etc.
le peuple, expression trop triviale.
dre au peuple, expression impropre.
tin qu'on aurait abandonné à sa con-
us meilleur.

SCENE III.

VERS 3.

nt pour chefs les gens de Laodice.
ut dire Laodice? sauver son amant?
. Il n'est point libre; il est en la
roi. Laodice, en faisant révolter le
veur, le rend décidément criminel,
et la sienne, sur-tout dans une cour
nt elle a dit: Quiconque entre au
tête au roi. On pardonnerait cette
et peu réfléchie à une amante em-

GRÉGOIREANA.

IMPRIMERIE DE VIGOR RENAUDIERE,
MARCHÉ-NEUF, n°. 48.



HENRI GRÉGOIRE,
Ancien Evêque de Blois.

GRÉGOIREANA,

OU

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA CONDUITE, DES ACTIONS ET DES ÉCRITS

DE M. LE COMTE HENRI GRÉGOIRE,

Ancien curé d'Embermênil, député de Lorraine aux États-généraux, à l'assemblée nationale constituante, Évêque constitutionnel de Loir et Cher (Blois); député de ce département à la convention nationale, au conseil des cinq-cents; membre du corps législatif, sénateur, etc., etc.,

Précédé d'une notice sur sa vie politique, littéraire et religieuse, contenant quelques anecdotes propres à faire connaître ce prélat.

PAR COUSIN D'AVALON.

PARIS,
CHEZ PLANCHER, LIBRAIRE, QUAI SAINT MICHEL, MAISON DES CINQ ARCADES.

1821.

NOUVELLE COLLECTION D'*ANA*.

OUVRAGES EN VENTE.

	fr.	c.
1°. STAELLIANA, 1 vol. in-18, fig.	1	50
2°. GENLISIANA, *Idem*.	1	50
3°. CHATEAUBRIANTIANA, 2 vol. in-18, fig.	2	50
4°. FONTANESIANA, 1 vol. in-18.	1	50
5°. PRADTIANA, *Idem*.	1	50
6°. GRÉGOIREANA, *Idem*.	1	50

SOUS PRESSE.

7°. *Bonaldiana*, Idem.
8°. *Beauharnaisiana*, Idem.
9°. *Colnetiana* et *Feletziana*, Idem.

AVERTISSEMENT.

Amicus Aristoteles, amicus Plato, magis amica veritas.

Le parti qui se prétend aujourd'hui exclusivement ami et défenseur du trône et de l'autel, et qui ne l'est réellement que de l'argent et des places, a attaqué depuis plusieurs années M. Grégoire avec une virulence dont on trouve peu d'exemples. Calomnies atroces, injures aussi grossières que déplacées, tout a été prodigué à ce prélat par des hommes qui ont rampé sous les dynasties directoriales

et impériale. Vains efforts ! l'opinion publique, toujours juste, lorsqu'elle n'est point réduite au silence par la force, s'est prononcée en faveur de l'individu persécuté, et les persécuteurs n'ont recueilli, de leurs trames odieuses, que la haine et le mépris.

Notre ouvrage n'est point une apologie de l'ancien évêque de Blois ; il n'a pas besoin de prôneurs ; sa conduite, ses actions et ses écrits parlent en sa faveur ; et les faits seuls peuvent le venger de ses détracteurs et de ses infâmes calomniateurs,

Justum et tenacem virum, etc.



NOTICE

Sur la vie politique, littéraire et religieuse du Comte HENRI GRÉGOIRE, ancien évêque de Blois.

HENRI GRÉGOIRE, fils unique, né à Veho, près de Lunéville, dans le diocèse de Metz, le 4 décembre 1750, après avoir fait ses études à Metz et à Nancy, embrassa l'état ecclésiastique, devint professeur du collége de Pont-à-Mousson, remporta le prix que l'Académie de Nancy avait pro-

posé en 1773, et dont le sujet était l'*éloge de la poësie*. En 1788, il obtint un nouveau triomphe à l'Académie de Metz pour son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, (1) qui fut couronné le 23 août par la société royale des sciences et des arts de cette ville, qui l'admit dans son sein.

Il devint membre de ces deux académies, et était curé d'Embermesnil, lorsqu'il fut nommé député du clergé du bailliage de Nancy aux états-généraux.

Lorsque les trois ordres discu-

(1) Broch. in 8°. Metz, 1788.

taient avecla plus grande chaleur, s'ils se formeraient en une seule assemblée, le 10 juin, l'abbé Grégoire adressa une lettre aux curés députés, pour les conjurer, au nom de la religion et de la patrie, à se réunir au peuple, à vérifier les pouvoirs en commun, et à voter individuellement.

Le 13 juin, trois curés du Poitou abandonnèrent leur ordre, et passèrent dans celui du tiers-état.

Le 14, M. Grégoire suivit cet exemple avec quelques-uns de ses collègues. Cette démarche fit le plus grand bruit dans toute la France ; elle y fut considérée par les uns comme la preuve d'un patriotisme très prononcé, et par

les autres membres, pour la plupart du haut clergé et de la noblesse, comme une défection peu honorable.

Le 20, il prêta et signa avec le tiers, l'immortel serment du jeu de paume.

Le 23, après la séance royale, il fut un de ceux qui restèrent immobiles sur leur siège; il approuva avec énergie les arrêtés de l'assemblée nationale, ainsi que les résolutions proposées par des députés.

Le 8 juillet, il appuya Mirabeau qui demandait l'éloignement des troupes, protesta contre leur marche sur Paris, et dit avec un courage qui rendait plus

grands les dangers qui l'environnaient, que *si les Français consentaient actuellement à recevoir des fers, ils seraient l'opprobre du genre humain, et la lie des nations.*

Le 13, il parla sur le renvoi de M. Necker, et s'élevant avec force contre les ennemis de la chose publique, il s'écria : « le ciel » marquera le terme de leur » scélératesse ; ils pourront éloi- » gner, prolonger la révolution, » mais certainement ils ne l'em- » pêcheront pas. Des obstacles » nouveaux ne feront qu'irriter » notre résistance ; à leurs fureurs » nous opposerons la maturité » des conseils et le courage le

» plus intrépide. Apprenons à ce
» peuple qui nous entoure, que
» la terreur n'est pas faite pour
» nous.... Oui, messieurs, nous
» sauverons la liberté naissante
» qu'on voudrait étouffer dans
» son berceau, fallût-il pour cela
» nous ensevelir sous les débris
» fumans de cette salle. »

Le 14, après avoir renouvelé sa motion pour l'éloignement des troupes, il dénonça les ministres qui les avaient fait avancer. Il avait à peine achevé son discours qu'on vint annoncer à l'assemblée la prise de la Bastille.

Le 3 août, il fit un éloquent tableau des persécutions et des vexations qu'on faisait éprouver

aux Juifs d'Alsace, et, *comme ministre d'une religion qui regarde tous les hommes comme frères*, il réclame *dans cette circonstance l'intervention de l'assemblée, en faveur de ce peuple proscrit et malheureux*. Dans toutes les circonstances, il prit vivement la défense des intérêts du peuple d'Israël.

Le 4, il demande qu'en parlant des droits de l'homme, on parle de ses devoirs, afin de montrer à l'homme ce qui lui est dû, ce qu'il doit et ce qu'il ne doit pas. Le 10, il conjure instamment l'assemblée de consacrer l'acte constitutionnel, en y plaçant le nom de la divinité.

Le 5 octobre, il peignit le roi comme entouré des ennemis du peuple, dénonça M. Bouillé et le fameux repas des gardes du corps. Comme on souffrait alors de la disette réelle ou factice des subsistances, il demande aux ministres d'expliquer comment, à la suite d'une récolte abondante, Paris éprouve une espèce de famine.

Le 23, il soutint que le clergé n'était pas propriétaire de ses biens, qu'il n'était que le dispensateur de leurs produits; mais il prétendit que ces biens devaient retourner aux donateurs, et non à la nation, ajoutant qu'il fallait remplacer les dîmes par des fonds de terre attachés aux bénéfices.

ecclésiastiques, et que, quelque détermination qu'on dût prendre à cet égard, les cures devaient être dotées en fonds de terre.

Il fut le premier ecclésiastique qui prêta le serment constitutionnel, et il publia alors un écrit sur la légitimité du serment civique, qui fut suivi quelques jours après d'une défense de cet ouvrage; en récompense, sur la demande du département de Loir-et-Cher, l'assemblée le nomma évêque de ce département.

« L'esprit d'intérêt, dit-il dans » ces écrits, regarde les abus » et les écarts des prêtres comme » faisant partie de la religion. » L'abbé Grégoire détruit tous ces

sophismes, et présente à son appui les plus graves et les plus respectables autorités.

Le 18 janvier 1791, en dépit des intrigues et des mouvemens que l'on s'était donnés, il fut nommé au 3e. tour de scrutin, président de l'assemblée nationale.

Nommé président de l'assemblée affiliée à la société des amis des noirs il se montra, dans cette société, un des plus ardens protecteurs de cette classe d'hommes. Quelques personnes prétendent que ses collègues et lui, en voulant hâter l'émancipation des noirs, ont occasionné, par leurs écrits et la manifestation de leurs principes, l'insurrection des esclaves à Saint-

Domingue et la perte de cette riche et florissante colonie.

Nous n'entrerons point dans la discussion d'une pareille question ; le temps seul nous apprendra si M. Grégoire et ses collègues, ont été les premiers mobiles du bouleversement de cette colonie. On a déjà beaucoup écrit sur cette matière, sans avoir encore obtenu des éclaircissemens qui pussent mettre à même de saisir la vérité, au milieu du conflit des diverses opinions intéressées à l'étouffer. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Grégoire, en prenant dans l'assemblée la défense des noirs, n'y a été porté que par cette phi-

lantropie universelle, qui, même en s'égarant, est toujours digne d'éloges. Jamais l'intérêt particulier ne dirigea la plume de l'évêque de Blois, et sa conscience n'a rien à lui reprocher, dans les motifs qui l'excitèrent à embrasser et soutenir une cause qu'il regardait comme sacrée aux yeux de l'humanité.

Lors de l'évasion de Louis XVI, M. Grégoire fait passer l'assemblée nationale à l'ordre du jour, sur la déclaration du roi, que M. Laporte venait de lire; il n'est point disposé à croire aux sermens de Louis XVI, il s'oppose à la proposition de le suspendre jusqu'à l'achèvement de la constitution;

le 15 juillet il pense que Louis doit être jugé.

« Le pouvoir exécutif, dit-il, » est dépendant du pouvoir lé» gislatif, car il ne peut agir » que d'après lui. On ne cesse » de répéter que la majesté du » trône est avilie, si le roi n'est » pas inviolable ; c'est c · me » si l'on disait qu'un homme est » avili, parce que la loi le punit » quand il est coupable. »

Il propose la convocation des colléges électoraux, pour choisir des députés et nommer une convention nationale pour juger Louis XVI.

« Si vous l'absolvez, poursuit» il, il faut, pour être consé-

» quent, punir la garde natio-
» nale de Varennes, et tous ceux
» qui ont concouru à son ar-
» restation. »

Le 1er. octobre 1791, les députés qui avaient été jusque-là inviolables, sortirent de l'assemblée constituante simples citoyens, M. Grégoire se retira dans son diocèse, où il donnait son temps à l'accomplissement de tous ses devoirs d'évêque.

Nommé par le département de Loir-et-Cher député à la convention nationale, il fit partie de la commission que la convention envoya le 21 septembre 1792 à l'assemblée nationale législative :

« La convention nationale,

» dit-il, est constituée; nous ve-
» nons vous annoncer qu'elle va
» se rendre ici pour commencer
» ses séances. »

La convention se rendit en conséquence dans le lieu où le corps législatif tenait ses séances.

Après avoir consacré la souveraineté du peuple, Couthon espère qu'on n'osera pas reparler de la royauté; Mathieu parle de la république ; Collot - d'Herbois propose l'abolition de la royauté; M. Grégoire demande qu'une loi la consacre. L'assemblée se lève par un mouvement spontané, et décrète par acclamation cette proposition. Bazire, qui était du même avis, ne demandait la dis-

cussion que pour se défendre de l'enthousiasme et rendre la loi plus imposante. L'assemblée manifeste qu'elle *ne cède en rien en cette occasion à l'enthousiasme*. Grégoire parle encore contre les rois : il se fait un profond silence. La proposition est mise aux voix et décrétée à l'unanimité.

Le 15 novembre, en trouvant Louis XVI jugeable, et en demandant qu'il fût jugé, il dit : « Puisque Louis Capet est prison-
» nier, un jugement quelconque
» n'est-il pas nécessité par la
» nature des choses? sous quel-
» que aspect que vous envisagiez
» ses délits, le Code pénal, la

» constitution et la nature vous
» le commandent.

» Et moi aussi je réprouve la
» peine de mort ; et, je l'espère,
» ce reste de barbarie disparaîtra
» de nos lois. Il suffit à la société
» que le coupable ne puisse plus
» nuire....

« Louis Capet partagera le bien-
» fait de la loi ; si vous abrogez la
» peine de mort, vous le com-
» damnerez alors à l'existence.

Il ne vota pas la mort, et fut même plus tard accusé à la société des Jacobins pour ne l'avoir point votée ; il y a plus, M. Grégoire étant absent, supposé qu'il eût voté la mort, ce qui n'est pas, on ne pourrait pas l'accuser de son

vote, puisque les votes des absens ne furent point comptés.

Le 16, M. Grégoire fut proclamé président de la convention nationale.

Le 20, il fait lire une lettre du ministre de la guerre sur les fournisseurs infidèles, et dit : *C'est un supplément à la confession générale des fripons.*

Le 1er. juin, au son du tocsin, et la convention environnée de la force armée, il présida cent quinze députés, vit avec douleur les funestes événemens du 31 mai, et pleura des amis dont il admirait le courage ; mais si son âme ne fut pas assez forte pour lui faire braver la proscription, jamais

aussi elle ne fut assez faible pour le rendre l'apologiste des tyrans.

Le 27 juillet, il demande et il obtient la suppression des primes accordées pour la traite des nègres, afin « qu'il ne soit plus permis » d'aller chercher des hommes » qui sont nos semblables, quoi- » que d'une couleur différente, » sur leur terre natale, pour les » transporter sur un sol étranger, » où on les emploie comme des » bêtes de somme. »

Le 1er. août, il veut qu'on supprime, d'un rapport de Barrère, l'exception qui parait s'y trouver en faveur de Louis XII, surnommé *le père du peuple*. « La flagornerie et l'imposture

» ont bien pu donner ce titre
» fastueux à un roi qui avait quel-
» ques qualités ; mais je pourrais
» vous faire voir que ce prétendu
» *bon père du peuple*, n'en a été
» que le fléau. »

Au commencement de brumaire, an 2, il propose d'établir dans chaque département, une maison d'économie rurale, dans laquelle se réunirait tout ce qui serait utile pour améliorer l'agriculture.

Le 14 ventose, il fit un rapport au nom du comité d'instruction publique, sur une lettre que Charles IX avait écrite à son frère le duc d'Alençon, pour lui recommander *Charles de Louvier*,

seigneur de Montrevel, et lui donner de sa part, le collier de son ordre pour le récompenser du *signalé service* qu'il lui avait rendu, en assassinant, d'un coup de pistolet, le connétable de Mouy, et faire *ensorte qu'il soit par les manans et habitans de ma bonne ville de Paris, gratifié de quelque honnête présent, selon son mérite.* Il avait vérifié les faits ainsi que la lettre, pour servir à augmenter encore l'horreur « des peuples pour les rois. » Il en demande l'insertion au bulletin et le dépôt aux archives nationales.

Le 15 germinal, il offrit à la convention son *Essai historique sur les arbres de la liberté.*

Le 8 août 1793, il propose la suppression des académies ; les académies des sciences sont seules provisoirement conservées ; mais cette suppression n'a lieu que pour les rendre plus dignes de la liberté, en les réorganisant selon les lumières et les progrès de l'esprit humain.

» Citoyens, dit-il, détruire est
» chose facile ; et c'est moins en
» supprimant qu'en créant, que
» le législateur manifeste sa sa-
» gesse ; la vôtre éclatera dans les
» mesures que vous prendrez,
» pour que du milieu des décom-
» bres, le sanctuaire des arts,
» s'élevant sous les auspices de la
» liberté, présente la réunion or-

» ganisée de tous les savans et de
» tous les moyens de science. »

Nous passerons sous silence plusieurs rapports ou discours sur la nécessité de détruire les patois, sur l'exécution d'une grammaire et d'un dictionnaire français, sur la biographie et les bibliothèques départementales, et sur l'utilité de l'ouverture d'un concours pour les livres élémentaires de la première éducation.

Le 16 prairial, il fait mettre à la disposition du comité d'instruction publique une somme de 300000 fr. pour encouragemens, récompenses et pensions, que le peuple français devait aux savans,

aux gens de lettres et aux artistes. Pour décerner ces récompenses, il envisageait le moral de l'individu, ainsi que la nature et le mérite de ses ouvrages.

« L'homme, dit-il, est moins
» grand par son génie que par
» l'usage qu'il en fait... Rendez
» l'existence à des hommes cou-
» verts de gloire et de malheurs ;
» mais repoussez ces hommes,
» qui, sous une cour, rampaient
» dans les anti-chambres, et dont
» l'ambition n'a fait qu'adopter
» une nouvelle tactique sous le
» gouvernement républicain. Re-
» poussez ceux encore qui in-
» sultent par leur conduite à la
» majesté des mœurs. »

C'est encore à M. Grégoire que la France est redevable de la création si utile du *conservatoire des arts et métiers*.

Il appelle aussi l'attention de l'assemblée sur les destructions des monumens des arts, rappelle ceux qui avaient été détruits par les Vandales, ceux qu'on pouvait réparer, ceux qui étaient encore intacts ; propose des mesures pour en recouvrer de perdus, et conserver ceux qui restaient.

Le 1er nivose an 3, il prononce un discours pour réclamer la liberté des cultes ; cette liberté fut décrétée le 3 ventose suivant.

On ne peut calculer, pour ainsi dire, les nombreux services qu'il

rendit à la chose publique ; à la séance du 7 messidor, il fit, au nom des comités de marine, de finances et d'instruction publique, décréter l'établissement d'un bureau de longitudes, qui fut composé de savans, de navigateurs et d'artistes les plus distingués et les plus célèbres. Il fit joindre à ce bureau des longitudes, l'observatoire.

Le 16, lorsque la convention discutait la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il dit à cette assemblée : « N'oubliez » jamais, citoyens, que c'est la li- » berté de la presse qui nous a » conquis la liberté politique. Vous » devez vous borner à dire que

» les abus de cette liberté seront
» réprimés par les lois. »

Le 16 fructidor, M. Grégoire fit un rapport pour que les savans, les gens de lettres et les artistes, qui rempliraient plusieurs fonctions relatives à l'instruction publique, pussent en cumuler les traitemens. Il paraît que la proposition de l'évêque de Blois a été adoptée, car de nos jours nous connaissons beaucoup de savans et même des demi-savans imberbes, qui cumulent plusieurs places très-lucratives, sans avoir donné au public des preuves qu'ils les aient méritées, et sans aucun titre qui puisse en légitimer la possession. Au reste, M. Grégoire doit savoir

qu'il ne faut jamais trop engraisser un savant, un littérateur et un artiste quelconque, parce que trop d'embonpoint les empêche de travailler, et que les richesses finissent par rouiller les talens les plus estimables.

Nommé membre du Conseil des Cinq-cents, il fit, le 23 frimaire, un rapport sur la conservation et la répartition de l'immense quantité de livres, qui étaient dans les dépôts et à la disposition du gouvernement; il fait nommer une commission pour remplir ces dispositions.

On sait que M. Grégoire, avec d'autres évêques ses collègues, avait

fait beaucoup de démarches pour rétablir l'église constitutionnelle. Par ses soins, fut ouvert le 30 thermidor, an 5, un concile national. Les évêques et d'autres ecclésiastiques réunis, offrirent la réunion aux prêtres insermentés, et rendirent quelques décrets sur les matières religieuses.

Dans le second concile national tenu le 29 juin 1801, M. Grégoire prononça, à son ouverture, un discours éloquent, ou après avoir défendu la philosophie, il invitait les ecclésiastiques insermentés à se réunir, en leur adressant des paroles de paix et de conciliation.

Il finit sa carrière législative, le 17 floréal an 6, par un rapport

sur la réunion des trois collections éparses du conservatoire des arts, dans le local où on le voit aujourd'hui.

Nommé en frimaire an 10, membre du nouveau corps législatif, il fut élevé à la présidence le 16 pluviose de la même année. Bientôt après, il fut élu membre du Sénat conservateur sur la présentation successive du corps législatif, et la triple présentation du corps législatif, du tribunat et du sénat conservateur; il devint comte de l'Empire et commandant de la Légion d'Honneur, lorsque ces distinctions furent accordées à tous les autres sénateurs.

Dans le sénat, il fut toujours du nombre de cette minorité dont l'opposition aux projets tyranniques de Bonaparte, resta toujours passive; il se prononça avec énergie, et vota contre *l'impérialité*, la création d'une *noblesse*, les proscriptions sous le nom de conscriptions, l'usurpation des États-Romains, le divorce de Napoléon avec Joséphine; enfin, contre toutes les mesures contraires à la prospérité des Français, mesures qui passaient avant leur exécution dans la salle du sénat *déconservateur*.

Dans les dernières années du règne oppressif de Napoléon, il voyagea en Angleterre et en Allemagne, et fit connaissance avec

plusieurs savans étrangers, avec lesquels il entretient des correspondances. Il revint en France sur la fin de la tyrannie de Bonaparte.

Au 31 mars 1814, M. Grégoire proposa avec force et énergie la déchéance de Napoléon du trône Impérial.

Lorsqu'il fut question de faire une nouvelle constitution, il demanda au sénat l'impression et la discussion de l'acte constitutionnel; on s'y opposa, ses observations ne furent point prises en considération. Il vota particulièrement contre l'art. VI, qui avait pour objet la composition du sénat. Alors il publia le petit écrit *de la*

constitution française de l'an 1814, qui eut le plus grand succès.

En juin 1816, il fut l'un des premiers à s'inscrire sur les registres de l'Institut contre l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire.

Depuis cette époque, M. Grégoire vivait retiré, cultivant les lettres et l'amitié, lorsqu'il fut élu en 1819 député du dépt. de l'Isère à la chambre des députés ; sa nomination réveilla contre lui la haine des hommes monarchiques, qui se proposèrent de le faire exclure de l'assemblée.

Le 2 décembre, on tira, à la chambre des députés, les bureaux provisoires pour la vérification des

pouvoirs ; le nom de M. Grégoire sorti l'un des premiers, donna lieu à des vociférations scandaleuses. M. le comte de Marcellus parla de régicide; M. de Villèle débuta à la tribune par quelques injures. On alla aux voix pour expulser M. Grégoire des bureaux provisoires. La motion passa.

La séance du 6 présenta le même tumulte et le même désordre que la précédente. Elle s'ouvrit par un rapport jésuitique de M. Becquet qui s'efforça bénignement de chasser M. Grégoire, mais qui eut la pudeur du moins de donner pour motif principal une apparente irrégularité de formes. Le centre et une partie du côté

gauche semblent désirer que la discussion en reste-là. S'ils abandonnent M. Grégoire, comme illégalement élu, ils ne paraissent pas être d'accord avec le côté droit sur l'indignité. M. Lainé s'élance à la tribune. Il y est soutenu par M. Ravez ; il veut parler, le bruit étouffe sa voix. Tumulte violent ; le président s'épuise en faibles clameurs. Il se couvre, et suspend la séance.

Quand elle est reprise, les esprits se sont calmés. Quelques députés de l'extrême gauche, qui ne capitulent jamais avec leur conscience, sont seuls décidés à défendre le député de l'Isère de l'accusation d'indignité. La discussion s'ouvre

par une philippique de M. Lainé contre son collègue M. Grégoire. Il parle de conscience, d'honneur, de tabernacle indestructible, de régicide, de vindicte publique, etc.

M. Benjamin Constant prend ensuite la parole. Il prononce un excellent discours, dans lequel il prouve que la couronne ayant choisi jadis Fouché qui a voté la mort du roi, la chambre peut admettre M. Grégoire qui ne l'a point votée; M. Constant parle le langage de la raison, mais on ne l'entend pas.

M. le comte de la Bourdonnaye lui succède. Alors viennent les grands mots : l'assassin de Louis

XVI, l'infâme, le monstre; tout cela s'adapte, tant bien que mal, à la question; tout cela convient supérieurement à M. Grégoire, qui n'a pas voté la mort de Louis XVI, qui a demandé l'abolition de la peine de mort, qui croit en Dieu et ne tue personne.

M. Grégoire trouve dans M. Manuel un nouveau défenseur. Cet honorable député aborde franchement la question; il prétend que l'heure de la contre-révolution a sonné. Il prouve que la Chambre, si elle commence à s'épurer, peut bientôt être réduite à rien; il prie ses collègues de ne pas outrager ses électeurs, et de ne pas forcer la nation d'aller chercher ail-

leurs des remèdes. On murmure. L'orateur, imperturbable au milieu du tumulte, poursuit ses argumens. Il montre la Charte déchirée; le côté droit se déride, M. Decazes sourit. Il parle du changement de rôle d'une foule de ses honorables collègues; le centre trouve cette idée fort gaie. Il dit un mot des adresses envoyées par les communes en adhésion à la mort de Louis XVI, un membre du côté droit observe qu'il était en prison à cette époque : on eût pu lui répondre :

Vous fûtes malheureux, et vous êtes cruel.

M. Manuel termine son discours, et M. le baron Pasquier,

nouvellement revêtu de l'habit ministériel, demande la parole.

Ce ministre prétend qu'il ne faut tirer aucune conséquence de ce qu'a fait le Roi en 1815. La politique ordonnait alors de choisir Fouché; elle ordonnait aujourd'hui de le chasser.

Il prétend qu'on ne peut jamais forcer une assemblée de recevoir des gens qui ne lui conviennent pas.

M. Méchin nouveau député, prononce un discours bien pensé, et propre à éclairer la discussion si elle pouvait l'être.

Vient ensuite l'avocat M. Corbières, qui avertit d'abord que

M. Grégoire est déjà déclaré indigne. C'était aller un peu vite. L'opinant annonce ensuite que ce n'est pas la contre révolution, mais la révolution qu'il craint. Il demande si le crime doit être représenté dans la Chambre. Non, sans doute.

M. Devaux défend M. Grégoire. Son mauvais organe nuit à l'effet de son discours.

La clôture est prononcée ; il ne s'agit plus que de poser la question.

Un débat s'élève. MM. Cornet d'Incourt et de Villèle sollicitent la priorité pour l'indignité. M. Marcellus parle du trône et

de l'autel. Il reparle de l'autel et du trône : les murmures deviennent si forts, que le pieux député descend de la tribune en se résignant, et en offrant à Dieu cette nouvelle tribulation.

M. Ravez propose de poser ainsi la question : *M. Grégoire sera-t-il ou ne sera-t-il pas admis ?*

On réclame. La proposition n'en passe pas moins.

Après un long tumulte, la seconde question est mise aux voix. Le centre et le côté droit se lèvent. Les doctrinaires se lèvent. M. Jard-Panvilliers, qui a voté le ban-

nissement à perpétuité, se lève. M. Siméon, qui a juré haine à la royauté, se lève. M. Pasquier couronne l'œuvre, il se lève aussi.

On va faire la contre-épreuve. Les clameurs de *vive le Roi!* partent des tribunes, du côté droit, des couloirs ; un député du côté gauche demande qu'on impose silence aux tribunes. Le président crie au lieu de répondre. La séance est levée.

L'exclusion de M. Grégoire de l'assemblée, prononcée par les hommes monarchiques, est une nouvelle auréole de gloire pour l'ancien évêque de Blois ; l'opinion ou plutôt l'estime publique a vengé l'exclus des odieuses

trames d'un parti, qui veut absolument nous ramener aux beaux siècles de la féodalité.

M. Grégoire, quoique déclaré *indigne*, a du éprouver une forte *indignation*, en se voyant repoussé du sein de l'assemblée par une cabale qui a pris pour signe de ralliement le trône et l'autel, quoiqu'elle en soit la plus grande ennemie. Son âme, justement révoltée d'une injustice aussi cruelle, a jeté un cri qui retentira dans la postérité, et ce cri est sa *seconde lettre aux électeurs du dept. de l'Isère*, dont nous citons quelques fragmens dans le cours de cet opuscule.

M. Grégoire a publié un grand nombre d'ouvrages, dans lesquels on remarque de l'ardeur, de l'imagination, et surtout une érudition immense; mais peu de goût, de critique et de méthode; de l'exagération et du néologisme dans le style; les principaux sont:

1°. *Eloge de la poésie*; discours qui a remporté le prix à l'académie de Nancy, 1773, in-8°., peut-être faute de concurrens.

2°. *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs*; ouvrage couronné par l'académie de Metz, 1789, in-8°.; l'auteur y recherche les moyens d'améliorer le sort des juifs, de les

rendre utiles à la société et à la patrie, et selon le tems, présente ce qui peut les rendre plus estimables et moins malheureux.

3o. *Mémoire en faveur des gens du sang mêlé de St.-Domingue, et des autres îles françaises de l'Amérique*, adressé à l'assemblée nationale ; 1789, in-8o. Ce fut par ce mémoire que M. Grégoire préluda à la défense des droits des hommes de couleur. Il peignit fortement, dans cet écrit, l'affreux état où ils étaient réduits, les charges odieuses, les privations injustes et humiliantes qui les accablaient, les unes barbares, les autres in-

humaines ou ridicules ; il proposait dans l'intérêt public de faire disparaître l'intervalle qui les séparait des blancs, afin que les blancs et eux pussent contenir les esclaves, jusqu'au moment opportun de les affranchir.

4°. *Éloge funèbre de Simonot, maire d'Étampes*, in-4°.

5°. *Motion en faveur des juifs, et sur l'admission de leurs députés à la barre de l'assemblée nationale*, 1789, in-8°.

6°. *Légitimité du serment civique, exigé des fonctionnaires ecclésiastiques*, 1790, in-8°. L'esprit d'intérêt regardait les abus et les écarts des prêtres, comme fai-

sant partie de la religion. Le curé d'Embermesnil détruit tous les sophismes, et présente à son appui les plus graves et les plus respectables autorités. Quelques jours après, il publia une défense de son ouvrage, et par suite quelques autres brochures dans le même sens.

7°. *Lettre aux philantrophes*, in-8°., 1790.

8°. Trois *rapports sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de les réprimer*, 1794, in-8°.; et un grand nombre d'autres *rapports* intéressans, *sur les inscriptions des monumens publics, sur la*

bibliographie, *sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois*, *sur l'ordre de Malte*, *etc*.

9°. *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, 1794, in-24., broch. de 68 pages, qu'il offrit à la Convention. Ce petit ouvrage, devenu extrêmement rare, est plein de curieuses et savantes recherches.

10°. *Système des dénominations topographiques*, 1794, in-8°. Système de dénomination des places, rues, quais et autres lieux principaux de toutes les communes de la république, dont les noms en général étaient, les uns insignifians, barbares, ridicules, malhonnêtes; les autres

patronimiques, en petit nombre, gravés par l'estime, et la plupart par l'adulation et l'esclavage. Ces dénominations devaient être invariables, ou géographiques, ou historiques, ou empruntées des vertus, de l'agriculture, du commerce, des sciences, des arts, et des hommes qui les ont illustrés. Ainsi raisonnés, leur but moral et patriotique était avantageux aux nationaux et aux étrangers.

11°. *Compte rendu aux évêques réunis, par le citoyen Grégoire, de la visite de son diocèse;* 1796, brochure *in*-8°.

12°. *Compte rendu par le citoyen Grégoire, au concile na-*

tional, des travaux des évêques réunis; 1797, in-8°.

13°. Des *mandemens et instructions pastorales*, et un grand nombre d'articles dans les *Annales de la Religion*, publiées par Desbois de Rochefort.

14°. *Lettre à D. Ramon Joseph de Arco, archevêque de Burgos, grand inquisiteur d'Espagne*, 1798, in-8°.; traduite en Espagnol par M. de Lasteyrie.

15°. *Les ruines de Port-Royal*; 1801; in-8°. En 1810, parut la seconde édition de cet ouvrage, qui n'était avant qu'une mince brochure. Il célébra ces illustres savans, ces illustres littérateurs, ces illustres artistes, qui réunis

par la vertu et l'amour des sciences, des lettres et des arts, sont encore l'honneur des arts, des lettres et des sciences. En parlant de persécutions et de persécuteurs, M. Grégoire trouva sous sa plume des sentimens d'indépendance; et comment aussi parler des pieux solitaires de Port-Royal sans aimer à être libre et sans haïr la persécution? Cet ouvrage le mit dans la disgrâce de Bonaparte, qui fut très blessé des maximes d'indépendance semées dans cet écrit, et surtout d'un morceau sur Louis XIV, dont il se faisait l'application. La police et les bas adulateurs du despote renouvelèrent alors pour déconsidérer l'auteur,

le reproche du vote de la mort de Louis XVI. Ses amis publièrent de nouveau, avec une préface qui faisait davantage ressortir la vérité, le rapport qu'avait fait en 1801, Moïse, évêque de Saint-Claude, qui prouve qu'il ne l'a pas votée. Quoi qu'il en soit, M. Grégoire eut défense de paraître aux Tuileries le premier jour de l'an; mais on prétend qu'il écrivit une lettre soumise, et que l'orage s'appaisa.

16°. *Discours pour l'ouverture du concile national de France*, 1801, in-8°.

17°. *Apologie de Barthélemi de Las Casas, évêque de Chiappa*, 1802, in-8°. La calomnie

avait noirci la mémoire de cet évêque. L'auteur apporte les autorités qui la détruisent, et il loue en lui un bienfaiteur de l'humanité.

18°. *De la littérature des Nègres, ou recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales, et leur littérature*, 1808, in-8°. Cet ouvrage prouverait, s'il en était besoin, que les nègres, en cultivant leur esprit et leur raison, sont comme les autres hommes, capables de se distinguer dans les lettres, les sciences et les arts.

18°. *Observations critiques sur le poème de M. Joël Barlow* (the Columbiad), 1809, in-8.

20°. *De la domesticité chez les peuples anciens et modernes*, 1814, in-8°. L'auteur trouve dans la mauvaise conduite des maîtres la principale cause de leur dépravation ; il recherche celles qui font les bons domestiques, celles qui font les mauvais ; et il indique les moyens pour améliorer leur sort moral et physique. Cet ouvrage est plein d'érudition et de recherches curieuses.

21°. *Réponses aux libellistes*, 1814, in-8°.

21°. *Histoire des sectes religieuses qui depuis le commencement du siècle dernier jusqu'à l'époque actuelle, sont nées, se*

sont modifiées, se sont éteintes dans les 4 parties du monde, 1814, 2 vol. in-8°. (Cette édition avait été faite en 1810, et saisie par la police. Elle fut rendue à l'auteur en 1814.) Cet ouvrage avait déjà été imprimé, mais fautivement, dans la nouvelle édition des *cérémonies religieuses*, publiée par Prudhomme; les citations et les titres des livres en langues étrangères y sont défigurés. *L'histoire de la Théophilantrophie*, qui fait partie de cet ouvrage, a été traduite en allemand par Standlin, à qui l'auteur avait communiqué son manuscrit, et publiée in-8°., à

Hanovre, en 1806. *L'histoire des sectes religieuses* offre, en général, peu de méthode, mais elle renferme des recherches curieuses. L'auteur ne compte pas le Jansénisme dans le nombre des sectes dont il donne l'histoire, quoiqu'il en nomme de fort obscures. Quelques personnes ont cru en deviner la cause, en prétendant que l'auteur était Janséniste.

23°. *De la constitution française* (faite par le sénat), en 1814, in-8°. ; quatre éditions. Comme la constitution du sénat n'était encore que publiée, ce fut comme citoyen qu'il publia ses observations.

24°. *Homélie du citoyen cardinal Chiaramonte, évêque d'Imola, actuellement souverain Pontife, Pie VII, adressée au peuple de son diocèse, dans la république Cisalpine, le jour de la naissance de J. C., l'an* 1797, traduite de l'Italien, par M. Grégoire. (1)

25°. *Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des frères Pontifes, ou constructeurs de ponts*: Paris, 1818, broché, in 8°. On trouve dans cet ouvrage des faits très-peu

(1) Au texte italien, on lit : *Imola, nella stamperia della nazione; l'anno VI della Libertà.*

connus, des rapprochemens propres à jeter du jour sur cette matière, et surtout beaucoup d'érudition.

26°. 1re. *et* 2°. *Lettres aux électeurs du département de l'Isère*; in-8°. Paris 1819 et 1820. Nous citons dans le cours de notre ouvrage plusieurs fragmens de la seconde lettre.

27°. *Essai sur les libertés de l'Eglise Gallicane*, 1 vol. in-8°.

28°. Il est un des principaux collaborateurs de *la Chronique religieuse*, journal qui remplit son titre par la pureté de sa doctrine et de sa morale.

GRÉGOIREANA,

OU

RECUEIL

DE PENSÉES, MAXIMES, etc.

En 1791, Mirabeau, avant de se rendre la première fois chez le Roi, pour la sanction des décrets, s'informa à l'abbé Grégoire, son prédécesseur, comment le pouvoir exécutif recevait les présidens de l'assemblée nationale. *Le roi, très bien*, répondit le curé d'Embermesnil; *mais ses gens d'une manière fort leste.*

En 1790, parut une petite bro-

chure, ou plutôt un petit almanach chantant (1), dans lequel on passait en revue les députés les plus marquans de l'assemblée constituante ; voici les couplets qui s'adressaient à M. Grégoire.

AIR : *As-tu vu la lune, Jean ?*

Grégoire ne faisait eas
Que d'un verre à boire,
Vous ne lui ressemblez pas,
Vous curé Grégoire.

---

(1) Cet almanach est ainsi intitulé : *Le Croquis des Croqueurs, pot-pourri national, ou almanach Croustillant, pour la présente année : à Croque-marmot, chez Croquant libraire, rue Croquée, vis-à vis d'une marchande de Croquets*. 1790.

Vous étiez un bon pasteur,
Le meilleur qui vive,
Et vous voilà l'orateur
De la gente juive.

Vous courez après l'éclat
D'une vaine gloire;
Vous croyant homme d'état,
Vous criez victoire.

De quelque dignité
Votre ame est éprise;
Curé, votre probité
S'y trouvera prise.



Dans une épitre (1) adressée en 1820, à M. Grégoire, par M. Au-

(1) Broch. in 8o.; Paris, Delaunay, libraire, Palais-Royal.

digier, le poëte signale ainsi l'entrée du curé d'Embermesnil dans l'assemblée constituante.

Tu parus au milieu de nos réprésentans,
Et de cette assemblée, à jamais imposante,
Législateur profond, tu voulus à la fois
Proclamer nos devoirs aussi bien que nos
droits,
Et fondant dans le ciel ton sublime systême,
Déclarer que ces droits émanent de Dieu même

On sait que M. Grégoire soutint dans l'assemblée constituante qu'en mettant à la tête de la constitution une déclaration des droits de l'homme il fallait y joindre aussi celle des devoirs; et lors de la discussion sur les droits de l'homme, il proposa de décréter qu'ils émanaient de Dieu.

M. Grégoire fut un des fondateurs

de l'Iustitut. « Ce corps légalement
« constitué, dit M. Audigier, fut
« soumis en 1816, à une épuration,
« et une ordonnan ce en exclut l'é-
« vêquede Blois, et une vingtaine des
« plus illustres membres : exclusion
« tout-à-fait illusoire, puisque une
« ordonnance ne peut pas abolir
« une loi qui, d'ailleurs, avait reçu
« la sanction du public, seul juge
« compétent de la réputation et de
« la gloire; et qui peut senl ravir
« ouconférer la légitimitélittéraire.»



L'émigration d'une grande partie du clergé, dans le cours de la Révolution, ne fut point un acte de dévouement pour la cause de l'auguste famille des Bourbons. Les motifs

qui portèrent une foule de pasteurs à s'éloigner de leurs troupeaux, sont très-bien signalés par M. Grégoire.

« Dans toute la France, des ecclésiastiques vertueux et instruits ont porté le poids du jour et sauvé la religion au péril de leur vie, à travers les tempêtes de la persécution la plus atroce, tandis que d'autres, désertant leurs postes et quittant leurs troupeaux, étaient chez l'étranger, à l'abri de la tourmente, et ameutaient contre leur patrie les potentats de l'Europe.

« Il est rapporté, au chap. 8 des *Actes des apôtres*, qu'une persécution étant survenue, tous les fidèles s'enfuïrent, excepté les pasteurs : ici on a vu l'inverse, les fidèles sont restés, les pasteurs ont fui en trai-

tant *d'intrus* et de loups ceux qui les remplaçaient. C'était se signaler eux-mêmes, d'après l'expression de J. C. dans l'Evangile, qui dit que *le mercénaire voit le loup et s'enfuit.*

« Quand des jours plus sereins ont lui sur notre horison, les fuyards sont revenus, quelques uns paisibles et respectables, d'autres avec leurs prétentions et leur vengeance. Quelques évêques de même acabit ont chassé des places des pasteurs estimables, et qui avaient conquis l'attachement de leur paroisse. Ne demandez pas comment les persécuteurs ensuite osent prêcher sur la charité ; ils trouvent plus commode de multiplier des pratiques qui n'atteignent pas le cœur, que de faire des instructions solides ; la

pompe du culte, bonne, mais insuffisante, remplace à leurs yeux les vertus réelles. Et qu'importent les vertus, si les chapelles sont parées, si les processions sont brillantes ? »

M. Grégoire aurait pu ajouter : et si les troncs des églises sont remplis, les chaises bien louées et surtout si les quêtes sont productives ?



On lit dans les lettres Normandes l'anecdote suivante, relative à MM. Grégoire et Decazes :

Un cuisinier de M. Grégoire parlait de son ancien maître : « on prétend, disait-il, que M. Decazes fait écrire toutes les injures que je lis tous les matins dans mon *journal de Paris*, contre le bon M. Grégoire : quand

celui-ci était sénateur, M. Decazés dînait très-souvent chez Monseigneur; j'ai eu, moi qui vous parle, l'honneur de lui faire à dîner. Dame, il n'était pas riche alors, il venait en fiacre et même à pied. Je l'ai entendu faire à Monseigneur mille protestations; il lui disait qu'il aurait éternellement de l'estime et du respect pour son éminence. Comment voulez-vous qu'il l'attaque aujourd'hui? c'est certainement pour la forme; c'est un petit assaisonnement pour le *journal de Paris*; mais je suis sûr que M, Decazes est très content de la nomination de M. Grégoire. »



On s'entretenait, dans un des salons de la capitale, des débats qui avaient lieu à la chambre des dépu-

tés, relativement à l'admission de M. Grégoire, et sur-tout des vociférations de M. le comte de Marcellus contre l'ancien évêque de Blois. Un particulier, qui avait gardé le silence pendant la discussion, demande la permission à la société, de lui réciter le petit apologue suivant :

De nos gazons astre timide,
Ignorant l'éclat de ses yeux,
Sous l'ombrage où la nuit préside;
S'égarait un vers lumineux.
Des flancs noirs de la roche humide,
Se traine un crapaud ténébreux,
Qui, sur la clarté qu'il déteste,
Fait tomber son venin funeste....,
C'est la mort. L'insecte abattu :
« Que t'ai-je fait ? — Pourquoi luis-tu ? »

En 1818, M. Grégoire publia une brochure intitulée : *Recherches historiques sur les congrégations hospita-*

lières des frères Pontifes, ou constructeurs des Ponts (1) : cette brochure qui prouve une vaste érudition, pèche par un défaut capital, celui d'embrouiller la matière que l'auteur veut expliquer ou éclaircir. Quoiqu'il en soit, pour l'instruction de nos lecteurs, on lit dans Ducange que le mot *Pontificare* signifie *faire un pont*, celui de *Pontifex*, *constructeur de ponts*.

Dans le midi de la France, pour secourir les voyageurs, pour les protéger, pour leur faciliter le passage des fleuves, soit en établissant des bacs, soit en construisant des ponts, fut établie la congrégation des *Pontifes*, ou *Pontistes* ou *frères du Pont*.

---

(1) Broch. in 8°.; Paris, chez Baudouin frères, libraires, rue de Vaugirard, n°. 36, près la chambre des Pairs.

On fait remonter au 10e siècle l'origine des *Pontifes* ; on en établit une communauté, d'abord composée de laïcs, qui furent aggrégés ensuite au sacerdoce.

L'ordre des *Pontifes* était dans tout son éclat au commencement du 13e. siècle ; les papes, les évêques de la Provence et du Languedoc, stimulaient par des indulgences les bienfaiteurs des ponts ; les abbés et les ordres religieux les affiliaient à leurs suffrages ou prières ; des princes accordaient aux *frères pontifes* des privilèges, etc., etc.

Les personnes qui desireront avoir de plus amples renseignemens sur l'ordre des *frères pontifes*, peuvent consulter l'ouvrage de M. Grégoire,

qui, à notre avis, n'a pas traité ce sujet *ex professo.*

Vers *mis au bas d'un portrait de M.* Grégoire, *en* 1790.

Des droits sacrés de l'homme intègre défenseur,
D'une secte hypocrite il méprise l'envie ;
Et fidèle à la loi que lui dicte son cœur,
Il croit servir son Dieu, lorsqu'il sert sa patrie.

On sait que, sous le directoire, du tems que Carnot en faisait partie, deux chapeaux de cardinal furent envoyés par la cour de Rome. L'un était destiné pour le vénérable M. Saurin, évêque de Strasbourg; l'autre pour M. Grégoire. Si l'ancien évêque de Blois n'était pas alors jugé *indigne* du chapeau de cardinal, était-il en 1819, *indigne* d'être député ? Le

cardinalat exige-t-il moins de pureté dans l'homme qui en est revêtu, que n'en exigent les fonctions de député? Ou serait-ce que le vénérable pontife avait sur l'*indignité* une opinion différente de celle que professent MM. Lainé, Marcellus, etc. ?..? Nous leur soumettons cette petite difficulté; elle vaut la peine d'être approfondie, et n'est pas *indigne* des discussions de MM. les abbés La Mennais, Genoude, Fayet et du grand maître de conférences, M l'abbé Frayssinous, qui a si bien raisonné sur le dernier concordat.

Au mois de vendémiaire, an IIIe, M. Grégoire fut nommé membre de la commission coloniale. Ses ennemis, ou plutôt ceux des hommes de

couleur, mirent tout en œuvre pour le faire sortir de ce comité. Des individus étaient venus le prier, ensuite le menacer pour l'éloigner de toute discussion sur les colonies, lorsqu'il reçut une lettre signée de plusieurs colons qui le menaçaient de le dénoncer à la convention, s'il ne se retirait pas du comité colonial; ajoutant qu'ils avaient des preuves, qu'il était nommément compromis dans l'affaire des colonies; il lut cette lettre à la convention, et dit :

« J'ai fait la longue et triste expérience qu'on ne défend pas impunément l'humanité et la justice; et je n'en serai dans toutes les circonstances que plus acharné à plaider la cause de la justice et de l'humanité, même en faveur de mes ennemis.....

J'attendrai avec intrépidité mes accusateurs; j'attendrai avec calme votre jugement. »

L'ordre du jour! s'écria-t-on de toutes les parties de la salle, *l'ordre du jour!*

Essai *historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, par *Grégoire*, membre de la convention nationale; Paris, an IIe. de la république française.

Tel est le titre d'une brochure que l'ancien évêque de Blois fit paraître à l'époque où presque tous les Français, épris d'un amour désordonné pour les arbres de liberté, en plantaient partout, ensorte que si cette fureur de planter ces géants du règne

végétal eût duré encore une dixaine d'années, la France eût été métamorphosée en une immense forêt, à laquelle il n'aurait manqué que des Druides.

L'ouvrage enrichi de notes pleines d'érudition, est divisé en six chapitres, ainsi intitulés :

Chap. 1er. Arbres sacrés chez les anciens.

2e. Du chêne.

3e. Emblêmes de la liberté.

4e. Arbre de la liberté.

5e. Le chêne doit être préféré pour l'arbre de la liberté.

6e. Réflexions civiques sur l'arbre de la liberté.

Nous transcrirons ici le chap. 3e. des *Emblêmes de la liberté.*

« Les hommes étant destinés à vivre libres, et la liberté étant après la vertu le premier des biens, comment se peut-il que le globe, toujours chargé de tyrans et d'esclaves, ait retenti sans cesse des crimes de ceux-là, et des gémissemens de ceux-ci? Telle est la force du penchant qui entraîne l'homme vers la liberté, qu'au milieu des fers, il tâche d'en alléger le poids par le charme des illusions, et dans les objets qui l'entourent, il en cherche l'image!

« La liberté fut révérée des Grecs sous le nom d'Eleutherie. Tibérius Gracchus lui bâtit sur le mont Aventin un temple magnifique, soutenu de colonnes de bronze et décoré de statues. Quand César eut asservi les Romains, ils élevèrent un temple

nouveau à la liberté pour aduler servilement celui qui détruisait la leur.

« Le vin est le père de la joie, disaient les anciens, et, parmi les productions de la nature, la vigne leur parut un emblême caractéristique de la liberté; le dieu du vin s'appelait également Bacchus ou Liber (1).

« Dans quelques médailles, elle est représentée sous la figure d'une femme, accompagnée de deux suivantes.

« D'autres médailles la présentent tenant de la main droite un bonnet, et de la gauche la *haste pure*.

« Appien raconte que, quand on eut égorgé César, les tyrannicides promenèrent dans la ville un bonnet au bout d'une pique en signe de li-

(1) V. *Meursii Arboretum sacrum*.

berté (1), et des médailles furent frappées avec l'image d'un bonnet entre deux poignards; le génie républicain lançait encore quelques étincelles intermittentes. Ainsi à la mort de Séjan, il fit éclater sa joie, en érigeant une statue à la liberté sur la place publique.

« Ainsi, après que Caligula eut été massacré, Cassius Chéréa vint demander le mot aux consuls; et le mot qu'ils donnèrent fut celui de *liberté*; ce qu'on n'avait pas vu de mémoire d'homme (2).

« Ainsi à la mort de Néron, l'allégresse fut universelle; le peuple de Rome et des provinces prit le bonnet de la liberté, dont il multiplia

(1) Appien, *Bellum civile*, L. II.

(2) Joseph, Antiquités Judaïques, L. XIX, C. II.

les images sur les statues, sur les monnaies.

« Alciat propose, pour emblême de la république délivrée, un bonnet entre deux poignards : il convient avec tous les écrivains que le bonnet, étant le signe de l'affranchissement, fut toujours le symbole généralement admis de la liberté ; et, après un étalage d'érudition vaine pour prouver que les Garamantes faisaient des bonnets avec des coques d'œufs d'autruche, et que les anciens Grecs étaient toujours tête-nue ; il raconte que les Grecs de son temps, réfugiés en Italie pour se soustraire au despotisme Ottoman, avaient conservé l'usage d'un bonnet comme symbole de leur liberté (1). »

(1) Vid. Alciati *Emblemata*; *emblema* 151, et *passim*, etc.

Lady Morgan, ci-devant Miss Owenson, dans son dernier voyage en France, alla visiter M. l'abbé Grégoire ; voici comme elle rend compte de sa visite et de l'entretien qu'elle eut avec ce prélat.

« Le bon évêque, dit-elle, me reçut dans son cabinet, appartement retiré sur le derrière de son hôtel, et silencieux comme une cellule de monastère. La pièce qu'occupe habituellement un homme de mérite, est toujours intéressante : elle semble faire partie de son existence ; on y cherche partout des traces de ses goûts et de ses occupations, pour alimenter la curiosité ou exciter l'attention. En parcourant des yeux le cabinet de M. Grégoire, il me parut parfaitement analogue à son carac-

tère, à ses vues et à ses habitudes. De tous côtés on voyait des livres de théologie et de philosophie morale; un crucifix était suspendu au pied de son lit; sur une table, près de lui, était un modèle de ces vaisseaux construits pour la traite des nègres, ouvrage admirable produit par la main de Mirabeau; tout annonçait partout l'homme du monde et le prélat, le ministre de la divinité et le profond législateur. Je le trouvai occupé à examiner des papiers qu'il brûlait. « Je viens, me dit-il, de
» brûler un paquet de lettres de Mi-
» rabeau, qui m'ont fait sourire plus
» d'une fois en les relisant, une sur-
» tout dans laquelle, après avoir dis-
» cuté quelques grandes questions
» politiques de ce tems, il m'invite

» à l'aller voir sur-le-champ pour
» l'entendre jouer de la flûte et du
» tambourin dont il venait de pren-
» dre des leçons, ajoutant que nous
» passerions une soirée agréable, La-
» rochefoucault et quelques autres
» devant se trouver chez lui. »

« Le caractère et les talens de Mirabeau devinrent naturellement le sujet de la conversation. « Il eut de
» grands talens et de grands vices,
» dit l'évêque; mais ses talens étaient
» nécessaires à la cause pour le suc-
» cès de laquelle nous faisions tous
» alors tant d'efforts, et ses vices
» étaient ceux de la société du tems,
» et de la classe à laquelle il appar-
» tenait particulièrement. » Il parla pourtant avec chaleur contre l'immoralité de Mirabeau, mais plutôt dans

les termes d'un solitaire religieux, que du ton d'un homme du monde mûri par l'expérience. Le fait est que l'immoralité de Mirabeau, n'était ni plus ni moins que ce qui constituait un *aimable roué* du tems du Régent ou de Louis XV. Ses vices n'avaient pas la froideur systématique, ni le développement formel de ceux du duc de Richelieu ; et jamais on n'aurait songé à lui faire un crime de ses mœurs dans l'ancienne France, si ses principes politiques n'avaient excité l'animadversion et la haine de ceux qui soutenaient les vieilles institutions, et qui vivaient de leurs erreurs.

« L'abbé Grégoire me montra d'un air de satisfaction, dans sa bibliothêque, un rayon sous verres, et qui était garni des œuvres littéraires d'au-

teurs noirs, dont il avait lui-même racheté plusieurs et qu'il avait fait connaître. « Je regarde ce petit es-
» pace, me dit-il, comme la réfuta-
» tion de tout ce qui a été dit contre
» l'intelligence des noirs : cette
» race infortunée, semblable aux
» plantes sauvages qui languissent
» dans un coin abandonnées, n'a
» besoin que de soins et de culture
» pour produire avec le tems des
» fleurs et des fruits ».

« Je lui parlai alors d'un ouvrage auquel il travaillait alors sur *l'éducation morale des domestiques*. « La
» presse française, me dit-il, ne se
» lasse pas de produire des calom-
» nies contre moi ; je ne répondrai à
» mes ennemis qu'en faisant à mes
» semblables le peu de bien dont je

» suis capable. Ma vie publique est
» terminée ; le peu de jours qui peu-
» vent me rester, seront consacrés à
» la cause de l'humanité, à l'amélio-
» ration des hommes ».

« Depuis l'époque de ma première visite, je vis fréquemment l'ancien évêque de Blois. Il y avait dans son air, dans ses manières, jusque dans ses expressions, une sorte d'originalité, un je ne sais quoi qui sortait de la ligne d'un caractère ordinaire, et qui avait un attrait irrésistible pour un esprit un peu las des lieux communs de la société. Il parle avec volubilité comme si ses paroles ne pouvaient suivre ses pensées, et tout ce qu'il dit a une fraîcheur, une simplicité, qui annoncent la réunion des recherches attentives d'un solitaire

aux profondes réflexions d'un philosophe, et qui rendent difficile à comprendre comment un semblable caractère a pu traverser le torrent du monde, sans rien perdre du premier lustre dont la nature l'avait brillanté. Une sorte de bienveillance infatigable cherchant toujours à soulager ou à guérir, à alléger ou à améliorer, se remarque dans sa conversation, comme sa vie en donne la preuve. Je trouvai si difficile de concilier cet amour si vif pour l'humanité, avec le vote qu'on l'accuse d'avoir donné contre la vie de l'infortuné Louis XVI, que je me hasardai un jour à entamer la conversation sur ce sujet. « Jamais,
» me répondit-il, jamais je n'ai voté
» la mort de qui que ce soit; je
» demandai que Louis XVI fût le

» premier à profiter de la loi qui » abolirait la peine capitale » (1).

« Il a existé dans tous les siècles et dans tous les pays une liaison si étroite entre la religion et l'état, que l'esprit a peine à rompre la chaîne d'idées qui les joint ensemble ; et un prélat élevé en dignité, tenant le langage d'un Brutus ou d'un Hampden, est un solécisme en principes qu'il n'est pas aisé de concilier avec les mœurs modernes. Quand Grégoire me vantait la liberté de la constitution Anglaise, telle qu'elle a été établie par la révolution, et souhaitait ardemment que nous pussions la conserver ; quand il me parlait des

(1) Il est bon de faire observer que l'abbé Grégoire avait demandé, depuis long-tems, l'abolition de la peine de mort.

maux, résultat de la corruption morale et politique de la France, qui avait renversé l'ancien ordre des choses, en montrant pour les crimes qui ont signalé cette époque, cette pieuse horreur qui convient au ministre d'une religion de paix et de charité ; je lui demandai plus d'une fois comment il se faisait que l'évêque de Blois eût été animé, dès sa jeunesse, par l'esprit d'un Caton ou d'un Russel : il me répondit, toujours avec la simplicité d'un cénobite : « J'ai pris pour guides mon cœur et » les écritures ; l'un m'a enseigné la » compassion pour les opprimés, » et j'ai trouvé dans les autres toutes » mes idées et tous mes principes sur » la liberté ».

L'évêque de Blois, comme il me

l'assura lui-même, ne fut pourtant pas le seul prélat catholique qui prit la défense de la liberté, et qui tira des argumens en sa faveur, de la même source où il avait puisé les siens. « Voici, me dit-il, en tirant » une brochure d'un tiroir de son » bureau, voici un sermon singulier » et intéressant en faveur de la liberté » civile, comme étant intimement » unie à la foi chrétienne. Il a été » composé par le citoyen cardinal » Chiaramonte, évêque d'Imola, et » et adressé au peuple de son dio- » cèse, sous le gouvernement cisal- » pin, en 1797. Je conviens, cepen- » dant, qu'en parlant de l'union du » christianisme et de la liberté civile, » il passe la ligne des principes pu- » rement constitutionnels, quand il

» dit : *Oui, mes chers frères, soyez*
» *tous chrétiens, et vous serez d'ex-*
» *cellens démocrates* ».

« Il était impossible de ne pas rire du ton de simplicité et de gravité dont l'abbé Grégoire prononça ces paroles, et je lui dis : « Votre citoyen
» cardinal a, je suppose, payé depuis
» long-tems la peine de cette impru-
» dente profession de foi. — Non,
» me répondit gravement l'évêque ;
» les sentimens de foi chrétienne et
» de tendresse paternelle qui respi-
» rent dans tout le cours de cette
» excellente homélie, où l'on ne
» peut reprendre que quelqu'exagé-
» ration d'expressions et de princi-
» pes qui appartiennent au tems où
» elle a été écrite, ont conduit le
» digne évêque d'Imola, du siége

» qu'il occupait dans la Cisalpine,
» au trône du monde chrétien; et le
» successeur actuel de St. Pierre est
» digne de la place élevée qu'il oc-
» cupe. » Le cardinal Chiaramonte est aujourd'hui le vénérable pape Pie VII.

« On remarque peu de traces de vieillesse dans l'évêque de Blois, quoiqu'il approche de 70 ans. Ses manières vives et animées, son esprit actif et vigoureux, son extérieur intéressant et portant un grand caractère, tout en lui semble défier les ravages du tems, et être inébranlable aux chocs de l'adversité. Entièrement retiré du monde, religieux, studieux, modéré, il a le droit d'espérer encore de longs jours. Puisse-t-il en jouir tranquille-

ment, et les terminer en paix! » (1).



BOITE A PERRETTE : cette expression est souvent répétée dans la société, par des personnes qui seraient fort embarassées d'expliquer l'origine de cette espèce de proverbe. M. Grégoire va le leur apprendre (2).

« On appelle ainsi, dit l'ancien évêque de Blois, des capitaux où des immeubles dont le produit doit être

(1) Les vœux de lady Morgan n'ont pas été exaucés; car M. Grégoire a éprouvé en 1819, une persécution virulente de la part d'individus sans talens et sans mérite, qui se prétendant défenseurs du trône et de l'autel, ne cherchent qu'à déconsidérer l'un et l'autre.

(2) Voy. *Les Ruines de Port-Royal des champs, en 1809, année séculaire de la destruction de ce monument;* par M. GRÉGOIRE, broch. in-8°. Paris, 1809.

appliqué à de bonnes œuvres, et qui ont été légués à des personnes quelquefois seules, plus souvent deux ou trois réunies : dans ce dernier cas, elles possédaient indivisement ; mais dans l'un et l'autre, aux yeux de la loi, elles sont réputées propriétaires. La volonté du testateur a pour garant de l'emploi, la moralité des légataires. Les premiers fonds viennent de Nicolle, qui, près de mourir, en donna la gestion à sa gouvernante, femme remplie d'esprit et de piété ; Elle se nommait *Perrette* ; de là est venue la dénomination de *Boîte à Perrette*.

« Diverses fondations du même genre furent faites à Paris, Auxerre, Aix, Toulouse et dans d'autres villes en France et hors de France, pour

alimenter des pauvres, faciliter les études à de jeunes ecclésiastiques sans fortune, payer des écoles, distribuer de bons livres.

« Vers 1785, un testament chargé de plusieurs legs, fut attaqué par les héritiers qui voulaient le faire casser. La discussion fit remonter à l'origine de ces biens transmis par une sorte de *fidei-commis*, et dont l'emploi fut justifié par le célèbre Gerbier, etc. »

Dans le discours préliminaire de *L'histoire des sectes religieuses*, 2 vol. in-8°, M. Grégoire s'explique ainsi sur la secte philosophique de Kant :

« De toutes les sectes philosophiques dans ces derniers tems, aucune n'a autant remué les esprits que celle de Kant, chez les allemands. Depuis

Léibnitz et Wolf, cette nation méditative eut toujours une sorte de prédilection pour la métaphysique, dont on n'aurait jamais contesté l'utilité, si les aberrations de l'*idéalisme* n'avaient enfanté des rêves comparés trivialement, mais avec justesse, à des vessies, et qui sont dignes de figurer dans le *Comte de Gabalis.* L'Autriche, appliquant au Kantisme le système des douanes, le traita comme marchandise prohibée ; mais toutes les autres parties de l'Allemagne virent les professeurs les plus savans, entrer en lice pour attaquer ou défendre un système qui, par *la raison pure* et *la raison critique*, veut réformer toutes les doctrines dans toutes les parties des connaissances humaines, surtout dans

la religion, la morale et la politique. Pendant dix à douze ans, à Jéna, et dans d'autres écoles, à peine osait-on élever des doutes sur l'infaillibilité de Kant, dont la méthode, qui tend à détruire toute espèce d'enthousiasme, était soutenue avec enthousiasme. L'obscurité de ses idées, la nouveauté du langage dans lequel il les énonce, et qui a son vocabulaire propre, ont concouru à diviser son école. Tandis que les parties belligérantes se querellaient sur les notions *à priori*, *à posteriori*, le reste de l'Europe garda une sorte de neutralité, et parut même s'inquiéter peu de l'issue du combat. On serait tenté de croire que plusieurs kantistes se sont proposé sérieusement de suivre le conseil de Voltaire :

Si vous n'inventez pas, créez de nouveaux mots.

Tel veut qu'on ne dise plus *imaginer*, mais *construire*. Tel autre définit une belle architecture, en l'appelant une *musique glacée*. Comme l'empire d'Alexandre, celui de Kant est partagé entre ses principaux disciples. Un homme dont les idées ont été alternativement préconisées et censurées avec tant d'amertume ; un homme qui, chez une nation éclairée, a imprimé un si grand mouvement à la faculté de penser, ne fut certainement pas un génie ordinaire ; mais fut-il un théologien exact ? Il parle du christianisme sous un sens figuré et moral, dont s'enveloppent beaucoup de docteurs protestans, qui écartent de la religion les prophéties, les miracles et les faits. De là une dispute interminable sur l'influence

bonne ou mauvais du système de Kant, dans ce qu'ils appellent *religiosité*, etc. »

« L'imprimerie, dit M. Grégoire, est une arme puissante que le ciel a donnée aux peuples contre les attentats du despotisme. Dans la lutte établie entre celui-ci et les principes, sa chute sera plus certaine, plus rapprochée, si l'on perfectionne le stéréotypage, et surtout si l'on réduit à des élémens très-simples, ce qui constitue une presse portative avec ses dépendances, en sorte qu'elle coûte peu et qu'elle occupe peu d'espace. »

Cet alinéa est le corollaire d'un article plus étendu sur le principe de la souveraineté du peuple, et qui

parut dans la 1[re]. édition des *Ruines de Port-Royal des Champs*, etc. Cet article ne plut pas à tout le monde, et l'auteur nous apprend, dans une note, qu'il fut dirigé contre ce morceau, en 1801, un Libelle intitulé : *Du projet de charger les ecclésiastiques d'éclairer les fidèles sur leurs droits contre les entreprises du despotisme, in-8°.*, chez Le Clerc, et il ajoute :

» Le libelliste a l'air de s'effrayer du principe de la souveraineté du peuple, principe hautement avoué par la raison et le Gouvernement actuel, comme étant le titre de son existence ; mais le but de ce libelliste était, à ce qu'il paraît, de rendre odieux au Gouvernement l'auteur des *Ruines*, précisément à l'époque

où la voix de ses collègues le portait au poste honorable qu'il occupe. Il s'est caché pour faire un acte de lâcheté, et il croit sans doute que son voile anonyme ne peut pas être soulevé. On ne fera pas même l'honneur de souiller de son nom cette édition nouvelle; il suffira de désigner le père de ce libelle mort-né, par la lettre initiale. C'est J . . . : , G. V. de Paris. »

Une personne malicieuse ne pourrait-elle pas interpréter ces lettres initiales par *Jalabert, Grand-Vicaire de Paris*. Les lettres initiales peuvent beaucoup prêter à la calomnie; ne vaudrait-il pas mieux, pour éviter toute équivoque, suivre l'exemple de Boileau, qui dit sans façon :

« *J'appelle un chat un chat, et Rollet un fripon.*

Nous ignorons si M. le comte Marcellus (1) a lu l'extrait suivant du journal officiel d'Haïti, le *Télégraphe* du 19 décembre 1819, n°. 51, sous le titre d'*Avis aux Haïtiens*; au cas que l'honorable député n'en ait pas eu connaissance, nous croyons devoir l'en instruire, en le transcrivant ici dans *sa forme et teneur*, sauf à encourir le reproche d'*indignité* qu'il peut nous adresser :

---

(1) Au moyen de 500 mots de la langue qu'il s'était appropriés, et qu'il ressassait et bluttait sans interruption, Quinault, disait Boileau, a su faire des opéras, des comédies. Mille fois plus heureux, M. le comte de Marcellus ! car avec deux mots seuls, le *trône* et *l'autel* ou *l'autel* et le *trône*, il est parvenu à composer des discours et des rapports, en répétant sans cesse ces deux mots auxquels, pour rompre la monotonie, il ajoute quelquefois ceux *d'indigne* et *d'indignité*.

Avis aux Haïtiens

Un de nos compatriotes, M. Séjour Le Gros, informé qu'il existait un beau portrait en pied de M. l'évêque Grégoire, parfaitement ressemblant, nous propose une souscription montant à 6000 francs pour l'acquisition d'une copie de ce précieux tableau, qu'il se charge de faire exécuter par un peintre célèbre.

» Cette idée, ajoute le journaliste que tout Haïtien approuvera, a été vivement accueillie par son Excellence le président d'Haïti, qui a voulu faire lui-même les frais de la souscription, afin de faire hommage de ce portrait à une des chambres de notre législature : cet acte d'un généreux élan nous laisse la

douce satisfaction de nous imposer à nous-mêmes une autre souscription semblable. Le second tableau servira à orner une des salles du Palais national, ou de l'autre chambre du corps législatif.

» M. Grégoire est un de ces courageux philantropes qui ont constamment plaidé notre cause, et dont les écrits ont si puissamment contribué à son triomphe : chacun de nous saura donc bon gré à notre compatriote Le Gros de nous avoir procuré le moyen de donner à cet homme de bien une marque de notre estime et de notre reconnaissance.

» Il suffit d'indiquer aux Haïtiens une action louable, pour que l'on soit en droit de compter sur leur zèle.

» Puissent les amis de l'humanité

trouver, dans ce premier hommage rendu à l'un des plus fervens apôtres de la philantropie, une faible marque de la gratitude de la nation haïtienne!

» *Port au Prince, le* 14 *novembre* 1819, *an* 16 *de l'indépendance.*

» *Le secrétaire - général près son Excel. le président d'Haïti,*

B. Inginac.

~~~~~~~~~~

On ne reprochera pas à M. Grégoire de ne s'être pas élevé avec force contre les vices et la corruption du *haut clergé* de France. Cette pieuse témérité lui a attiré une foule d'ennemis, de ces ennemis dont la vie scandaleuse justifie ses justes reproches. Incapable de transiger avec les principes, ce prélat, fort de sa cons-
~~~~~~~~~~

cience, et véritablement chrétien, a manifesté hautement ses sentimens au milieu des entraves du despotisme et des fureurs de la calomnie.

« Depuis Louis XIV, dit-il, les évêques, les aspirans à la mître, et ceux qui convoitaient les riches bénéfices pour dévorer le patrimoine des pauvres, furent presque tous adulateurs et rampans. Il est inoui qu'un seul prédicateur de cour ait cité le célèbre discours de Samuel pour inculquer leurs devoirs aux chefs des nations. L'un des plus vils flagorneurs fut *Boux*, archevêque de Périgueux; si son exemple eut beaucoup d'imitateurs, du moins son éloquence n'est pas plus séduisante que celle de tant d'oraisons funèbres, dont aucune n'eut pour objet de préconiser les vertus

obscures, mais toujours celles de *très-hauts et puissans princes*, qui, la plupart, avaient fatigué la terre. La fille du Temps, la Vérité a fait justice des panégyristes et des héros.

» Plusieurs membres, surtout du *haut clergé*, avaient transigé avec l'incrédulité sur divers articles. On ne dira pas que *Bernis* eut une morale trop austère, quand il écrivait les vers suivans :

Rions des préceptes sauvages
De nos censeurs trop rigoureux ;
Nous serons toujours assez sages,
Si nous sommes souvent heureux.

» L'ami de la Pompadour devint ensuite une espèce de saint, en refusant de prêter le 1791. Brienne qui, sans être meilleur sujet, le prêta, avait presque donné la main à la philosophie par sa thèse soutenue en Sorbonne le 30 octobre 1751 : elle fut

suivie de celle de l'abbé de Prades, du 8 novembre, même année. Au lieu de se borner à condamner ce qui, dans ces thèses, heurtait la religion, les évêques et les parlemens leur firent un crime d'avoir, sous les auspices du bon sens, comme le pape Alexandre III; St. Lambert, évêque d'Utrecht; St. Edouard, roi d'Angleterre; St. Thomas, St. Vincent, Ferrier, Gerson, Alcuin, Major, etc., etc., reconnu que l'autorité souveraine réside dans le peuple qui la délègue: cette obstination à vouloir amalgamer deux choses inconciliables, le despotisme et le christianisme, est une des causes qui irritèrent les philosophes, et servirent de prétexte à leurs tentatives pour détruire les fondemens de la religion.

En cela le haut clergé avait montré ignorance et mauvaise foi ; les incrédules, à leur tour, se signalèrent par la mauvaise foi et l'ignorance, etc., etc. »



M. Grégoire n'admet point l'infaillibilité des papes. Et voici comme il argumente à ce sujet :

« Si les papes étaient infaillibles, par là-même tous les conciles seraient très-inutiles ; il suffirait d'inviter le pape à prononcer : si le pape était supérieur au concile, s'il était infaillible, une telle prérogative devrait être clairement révélée ; car la seule incertitude la rendrait inutile : dès qu'elle est douteuse, elle n'existe pas. »



Bonaparte avait réuni, un des premiers jours de sa puissance, des ministres, des conseillers d'état, des sénateurs, etc.; ils étaient environ une soixantaine, parmi lesquels se trouvait M. Grégoire; il leur manifesta le désir de connaître leurs avis sur les moyens à employer pour soumettre St.-Domingue. Chacun d'eux proposa des expédiens plus cruels les uns que les autres; c'étaient, cependant, des hommes qui avaient parlé, il y avait peu de temps, pour qu'il n'y eût point d'esclaves, qui conseillaient, les uns de soumettre les habitans de St.-Domingue par la force des armes, et de les réduire de nouveau tous à l'esclavage; les autres de décimer tous ceux qu'on pourrait atteindre, disant qu'un pareil exemple ferait

bientôt rentrer leurs compatriotes dans leur premier état. Quelques-uns voulaient qu'on s'occupât à gagner les chefs pour les faire ensuite prisonniers, et les transporter en France, où on leur assurerait une modique pension. Tous avaient flatté les passions et l'orgueil du maître. M. Grégoire était le seul qui n'avait pas donné son avis, lorsque Bonaparte s'approchant de lui, lui demanda quel était le sien. — Vous connaissez, dit-il, ma manière de penser à ce sujet; cependant, si vous voulez que je parle, il sera bientôt donné. — Parlez, lui répliqua Bonaparte. — *Hé bien! si tous ces Messieurs changeaient à l'instant de couleur, ils tiendraient un autre langage.* — Bonaparte se tourne en disant: Je

vois que vous n'êtes point changé. Il se retire, et d'un air de mécontentement, il s'écrie : *Cet homme sera toujours un homme* (1).

Lorsqu'on allait passer un concordat entre le gouvernement français et Pie VII, l'abbé Grégoire, consulté par Bonaparte, s'opposa vivement à cette négociation et s'éleva surtout contre l'article où le gouvernement français faisait garantir par le pape la vente des biens nationaux, qui ayant été faite par une loi, était par ce fait seul, garantie et inviolable.

(1) Nous ne garantissons point la vérité de cette anecdote.

INSCRIPTION

Mise au bas d'un portrait de M. Grégoire, en 1791.

Cet utile ministre, exemple des pasteurs,
A la religion joint la philosophie :
Respectez, vains prélats, sa rare modestie ;
Ses vertus font rougir vos superbes grandeurs.



Inscription d'un autre portrait.

VOX POPULI, VOX DEI.

Henry Grégoire, curé d'Emberménil, député de Nancy à l'assemblée nationale de 1789.

Élu par la voix du peuple à l'évêché du département de Loir-et-Cher.



Dans une lettre que l'abbé Grégoire adressa aux théophilantropes, en 1790, on voit que ce député était, depuis quelque tems, en butte aux

traits acérés de la calomnie, pour avoir embrassé et défendu la cause des Juifs et celle des gens de couleur.

« C'est une heureuse ressource que les calomnies et les injures, dit-il ; j'en atteste celles que j'ai vu pleuvoir sur moi, et que je méprise à l'égal de leurs vils auteurs ; j'en atteste ces pamphlets imprimés contre moi, pour m'être constitué avocat de causes que je n'abandonnerai jamais ; celles des Juifs, des Suisses-Fribourgeois et des gens de couleur (1). Je place sur la même

---

(1) « Lecteurs, je vous confie, sous le plus grand secret, une anecdote sur mon compte, que les colons blancs se soufflent à l'oreille : *il défend les sangs mêlés ; rien d'étonnant en cela, son frère a épousé une*

ligne les reptiles cachés sous l'herbe, et les libellistes sous l'anonyme, pour darder plus sûrement leur venin.

---

femme de couleur. Assurément, si j'avais pour belle-sœur une vertueuse métive, je la priserais plus que la presque totalité de vos femmes, dont on vante l'amabilité; mais qui ne savent pas même, sous les dehors d'une pudeur apocryphe, masquer la laideur du vice; qui réunissent l'effronterie du regard, l'impudence du propos, et le cinisme des actions.

» Lorsqu'on gratifie d'une belle-sœur un homme qui est fils unique, il n'en coutait guère plus de lui composer une famille entière, de lui donner, par exemple, un père juif, une mère suisse, etc. Cette dialecte formidable serait une réfutation victorieuse de tout ce qu'il avance en faveur des malheureux.

» Hé! Messieurs les colons, pourquoi

Retranchez-vous dans l'ombre, et de là criez que les amis des noirs, qui le sont de tous les hommes, sont les ennemis des blancs; qu'ils sont soudoyés par les Anglais. Peignez-les comme des monstres qu'il faut étouffer, parce qu'intrepidement ils font la guerre aux tyrans; mais surtout évitez de raisonner, car c'est-là l'écueil. »

Dans cette même lettre le curé d'Embermenil trace ainsi le portrait des vrais patriotes :

---

vous ingénier à chercher des argumens péremptoires? Il en est un plus obvie que je m'empresse de vous offrir : *Il défend les sangs-mêlés, parce qu'il a reçu d'eux quelques millions, ainsi que des Juifs et des Suisses.* »

« Un jour ils feront apprécier les vrais amis des hommes, qui se croiraient indignes du bonheur, s'ils ne cherchaient à le répartir sur tous leurs frères : ils ne caressent point les opinions dont on s'engoue ; ils ne fléchissent pas le genou devant les idoles que la mode encense ; ils n'aspirent point à la dictature des clubs, pour y exercer le monopole des suffrages, pour y distribuer et recevoir des honneurs que l'homme sensé repousse dès qu'ils sont présentés par la main souillée de l'intrigue : n'aspirant qu'à être utiles, bravant les clameurs de la haine, ils s'exposeraient à toutes les vengeances *pour faire* triompher ces grands principes d'égalité, de liberté, de justice, que la nature inspire, que la religion

consacre, et sans lesquels on voit bientôt les hommes s'avilir, et les empires s'écrouler. »



C'est à M. l'évêque de Blois que l'on doit la création du *Conservatoire des Arts et Métiers*, ce fut lui

Qui, soigneux d'honorer les noms et les ouvrages
Des artistes divers qui, par d'heureux secrets,
Ont, de notre industrie, étendu les progrès,
Jeta les fondemens de ce Conservatoire
Qui sauvant de l'oubli leurs chefs-d'œuvre et leur gloire,
De l'immortalité leur ouvre le chemin.

Voici quelques passages du rapport qu'il fit, à ce sujet, à la Convention nationale, le 19 vendémiaire, an III.

« Une salle d'exposition où toutes les inventions nouvelles viendront aboutir, nous a paru très-propre à seconder le génie; là, les citoyens viendront tour à tour s'éclairer par les bons modèles, et éclairer les artistes par la justesse de leurs observations; ainsi, le public sera, en dernier ressort, le juge des jugemens portés par le bureau de consultation des arts, dont on vous présentera la réorganisation....

« L'industrie est un des moyens les plus efficaces pour tuer le libertinage, et tous les vices, enfans de la paresse. La liberté ne peut avoir que deux points d'appui, les lumières et la vertu; et on trahirait la cause du peuple, si on ne lui répétait : Que l'ignorance et l'immoralité sont les

ulcères qui corrodent la république. Les mœurs et la prospérité nationale feront de grandes conquêtes, si l'on dirige insensiblement les femmes vers des travaux analogues à leur constitution...... »



Nous croyons devoir transcrire ici une partie de l'article dans lequel la *Tribune de la Gironde*, du 15 janvier 1820, n°. 45, rend compte de la seconde lettre aux électeurs du département de l'Isère, par M. Grégoire.

Quand on a lu cette seconde lettre de M. Grégoire, dit le journaliste, il est impossible de réprimer l'indignation qu'inspirent ses lâches ennemis. De leur côté sontla haine, le men-

songe, les basses négociations, la calomnie sans pudeur et sans talent. Du sien, la bonne foi, la modération, le patriotisme, la science et la vertu; je dirai plus, le pardon qu'il leur accorde, au nom de cette religion qu'il pratique dans la retraite, tandis qu'ils la déshonorent publiquement de leurs hommages.

Esprit faux, qui croyez ou qui feignez de croire que vous sauverez la patrie en violant ses lois, quoi! vous ne concevez pas encore toute l'ignominie dont votre triomphe vous accable, et toute la gloire dont il pare votre victime?

Et qui êtes-vous, pour venir avec tant d'audace insulter un département tout entier dans la personne de son mandataire?

» Vous qui avez également servi de tapisseries aux anti-chambres directoriales, impériales et royales !

« Vous qui pouvez montrer vos contrats de mariage, signés par les deux dynasties !

» Vous qui leur avez successivement offert d'adulatrices dédicaces !

» Vous qui, possesseurs de vastes domaines, avez trouvé la monarchique ressource d'en faire payer les impôts à vos voisins !

» Vous qui, couverts encore des lambeaux de la terreur, avez été les collègues de l'apostat qui avait acheté sa grâce de la Montagne, en persécutant les débris qu'elle avait épargnés !

» Vous qui avez proposé d'égorger les émigrés que la tempête avait jetés sur nos côtes !

» Vous qui, dans un club du département du Doubs, avez offert votre couteau à un assommeur, pour aider, disiez-vous, à égorger quelques aristocrates!

» Vous auteurs de poésies infâmes;

» Vous qui percevez un impôt sur les sentines de la débauche.... ;

» Vous tous, enfin, fauteurs ou instrumens d'un parti aussi méprisable que méprisé, écoutez..., voici le vieillard vénérable, le défenseur des infortunés, le prêtre du Très-Haut qui vient pour vous pardonner. »

Oui, pour vous pardonner......! votre orgueil s'en irrite; mais en dépit de vos frémissemens, vous le subirez ce pardon dont votre victime

vous flétrit, et que la France ne vous accordera jamais, parce qu'il est de son devoir de venger, au moins par son mépris, l'injure que vous lui avez faite !

Et vous qui, prêtres de la même église, êtes encore plus coupables que vos complices, voici votre sentence :

» O vous, ainsi que moi revêtus du sacerdoce, qui, dans une foule de libelles, la plupart anonymes ou pseudonymes d'auteurs trop connus, m'avez impitoyablement déchiré; catholiques exclusifs, ne vous suffit-il pas de damner vos frères sans les haïr? Les premiers chrétiens, dit l'écriture, n'étaient qu'un cœur et qu'une âme : quel contraste avec votre haine persévérante ! Dieu n'apprécie l'amour qu'on a pour lui, que par celui que

l'on porte aux hommes. Cet amour est le lien qui unit le ciel et la terre, et là où n'est pas la charité, là n'est pas la vérité. Pour moi, résolu de fermer toujours mon esprit à l'erreur et d'ouvrir toujours mes bras aux errans; jamais l'animosité n'eut d'accès en mon ame; je me sens la volonté, et Dieu aidant, j'aurai le courage de pardonner plus d'outrages que l'on ne saurait m'en faire. »

Voilà la réponse de M. Grégoire. Il explique ensuite par quelles sollicitations on a voulu l'engager à se manquer à lui-même en donnant sa démission; comment on lui a proposé de lui rendre sa place à l'académie, qu'on ne peut lui avoir fait perdre par une ordonnance; comment on voulait le tenter en lui pro-

mettant le retour des bannis. Cette seule idée l'a un instant ébranlé; mais il réfléchit à temps que ceux qui lui faisaient une promesse, au moment de violer leur promesse la plus sacrée, ne tiendraient pas mieux la seconde que la première. Quand on menace de déchirer la Charte, et qu'on la déchire en effet...., on ne doit rien promettre... Il faut avoir la majorité et frapper : c'est ce qu'on a fait. Ce serait ici le cas de se livrer à un examen auquel tout bon Français a sans doute réfléchi : M. Grégoire est-il réellement exclu, et les électeurs de l'Isère peuvent-ils procéder à son remplacement ? Quant à nous, nous n'hésitons pas une minute à nous décider pour la négative. Non, M. Grégoire n'est pas exclu, parce qu'il

n'existe au monde aucun pouvoir humain qui ait le droit de l'exclure : nommer un autre député à sa place, serait se rendre complice du meurtre de la Charte, ce serait décider qu'elle n'offre qu'une vaine garantie, plus terrible qu'une hostilité franche et déclarée ; ce serait un consentement tacite que les électeurs de l'Isère donneraient à l'insulte qu'ils ont reçue, et nous ne connaissons pas de honte plus ignominieuse que celle qu'on accepte volontairement.

La lettre de M. Grégoire est trop substantielle pour en donner une analyse ; il faudrait la citer en entier ; ce qui nous est impossible. Nous nous bornerons à ce dernier passage, qui montrera à nos lecteurs dans quel esprit évangélique elle est écrite.

» L'ingratitude accuse les hommes et les peuples; mais la mesure de leur reconnaissance n'est pas celle de nos devoirs. Aimer nos semblables, quelles que soient leur couleur, leur origine, leur religion; plaindre ceux qui sont ou que nous croyons dans l'erreur, mais leur faire du bien; rien ne dispense de cette obligation qui devient plus étroite envers la société: le patriotisme peut-il être autre chose que la charité, dont le mérite s'augmente à mesure que s'étend le nombre des individus qui en sont l'objet?

» Ces réflexions, dans lesquelles le cœur se complaît, m'entraînent. Je les adresse à cette jeunesse qui, imprégnée de la sève de la liberté, promet de conserver, d'accroître et de transmettre aux générations sui-

vantes un héritage dont la conquête nous a coûté si cher. Quels que soient les événemens recélés dans le sein de l'avenir, n'oublions pas qu'en défendant nos droits, nous défendons également ceux de la postérité envers laquelle nous avons des devoirs à remplir; car (je l'ai dit ailleurs) elles sont aussi de la famille, ces générations qui dorment encore dans le néant, et qui arriveront à la vie quand nous dormirons dans le tombeau. Nous stipulons même pour les nations étrangères, qui autrefois avec jalousie, aujourd'hui avec une effusion d'épanchemens fraternels, attendent l'issue de la lutte dans laquelle l'imprudence et la mauvaise foi viennent de nous engager. Il m'échappe de dire que je redoute une conspiration eu-

ropéenne contre la liberté; mais les peuples sont debout, tenant à la main la charte de la nature et de la justice. Un mouvement général est imprimé aux esprits dans les deux mondes. Les vertus, le courage, les lumières peuvent rendre à notre vieille Europe tout l'éclat de la jeunesse; cette heureuse métamorphose s'opérerait sans secousse et sans subversion réelle ni personnelle, si les gouvernans n'étaient la plupart en arrière de leur siècle; si, connaissant mieux leurs véritables intérêts, ils s'identifiaient avec les peuples; si une éducation plus solide, faisant marcher de front, avec les développemens de l'intelligence, l'éducation trop négligée du cœur, écartait les dangers de la licence qui serait le tombeau de la li-

berté ; si le caractère national, auquel si souvent on a reproché, et non sans fondement, d'avoir, dans ses opinions, l'instabilité de la mode, abjurant ses formes fugitives, unissait enfin à la sagacité pour saisir les vrais principes, une persévérance inflexible à les défendre. Ce manque de caractère dans des hommes en place, est toujours une calamité.

» Messieurs les Electeurs, une partie des faits que j'ai placés sous vos yeux, sont déjà connus par les journaux et la rumeur publique; mais cette connaissance est altérée, peut-être, par les passions qui dénaturent tout. Vous exposer avec franchise ma conduite, c'était acquitter un devoir. Vous jugerez si, en opposant une inflexible résistance aux tentatives faites

pour obtenir ma démission, j'ai répondu, autant qu'il était en mon pouvoir, au mandat que j'avais reçu de vous. Eussé-je erré en adoptant ce parti, une erreur involontaire n'accuserait pas la pureté de mes intentions.

» Dans le cours de ma vie, j'ai fait provision de souvenirs consolans et honorables. Ce trésor s'est accru par votre choix. Un coup d'état m'écarte du poste où d'autres, avec plus de talens et non avec plus de zèle, défendront les droits de la grande famille et ceux d'une contrée qui, l'une des premières aux yeux de la France, fit briller le flambeau de la liberté. Fasse le ciel que ce coup d'état ne retombe pas sur ses auteurs, et qu'il n'aggrave pas le sort de notre mal-

heureuse patrie ! Mais ils ne sont point rompus les liens d'estime et d'affection qui m'unissent à vous. Par votre organe, je transmets ces sentimens à vos concitoyens. Les lieux qui m'ont vu naître, tous ceux auxquels m'attachèrent des fonctions dans les hiérarchies ecclésiastique et politique, se retracent avec un vif intérêt à ma pensée, et tant qu'il me restera un souffle de vie, en me rappelant la Meurthe et l'Isère, une douce et tendre émotion agitera mon cœur. »

✠ GRÉGOIRE, A. E. D. B.

Paris, premier janvier 1820.

APPEL *aux Contemporains, à la Postérité, et plus particulièrement aux Electeurs de l'Isère, sur l'élection* d'HENRI GREGOIRE, par J. LAVAUD (1), avec cette épigraphe :

» Malgré l'esprit de parti, si ardent à flétrir les meilleures actions
» et à calomnier les hommes les plus
» honnêtes; le nom de Grégoire réveillera toujours l'estime, et inspirera un intérêt fondé sur le sentiment incontestable de ses principes vertueux, et de son inflexible dévouement à la cause de la liberté. »

L'auteur, dans cette brochure, après avoir vengé M. Grégoire des calomnies de ses ennemis, et avoir prouvé que

(1) Broch. in-8°. ; Paris, 1820, Corréard, libraire, Palais-Royal ; Galerie de bois.

l'exclusion de ce citoyen vertueux de la Chambre des Députés, était le complément de la conspiration des hommes monarchiques, pour arriver à l'exécution de leurs sinistres projets, s'adresse ainsi aux électeurs de l'Isère :

» Vous avez, Electeurs de l'Isère, donné dans de graves circonstances votre confiance à Grégoire ; vos concitoyens de l'Isère ont célébré sa nomination. Cette nomination n'était pas plus répréhensible que celle de La Fayette, de Manuel et de Daunou ; mais vous l'avez faite à une autre époque : le ministère a vu que la majorité n'allait plus être pour lui s'il ne marchait pas avec le peuple, et les aristocrates ont senti que leurs espérances allaient leur échapper. C'est donc à tort qu'on vous a fait passer

pour des fauteurs d'anarchie; loin de-là, vous avez doublement servi la France, en nommant Henri de Grégoire ?

1°. Parce qu'il est en tout digne de représenter le peuple :

2°. Parce que vous avez forcé le ministère et la faction monarchique à se dévoiler, etc., etc.

La réputation que s'est acquise M. Grégoire par ses talens; l'estime que lui ont méritée sa conduite et la fermeté de son caractère aux diverses époques de la révolution, même dans circonstances les plus critiques, prouvent la mauvaise foi de ses persécuteurs; mais heureusement que la vertu trouve des vengeurs, comme on peut

s'en convaincre par l'*extrait suivant de la Notice qui accompagne le Portrait d'Henri Grégoire, dans la Collection des Personnages Célèbres de la Révolution*. Paris, an IV, (1796) in-4°., tome 4.

» Peu d'hommes, parmi ceux qui ont été appelés à jouer un rôle dans la révolution, ont eu sur les événemens publics une influence plus honorable. Grégoire, dans tous les tems et jusques sous le glaive des factions, ne cessa jamais de présenter la liberté comme la compagne des beaux arts et l'amie de toutes les vertus pacifiques et bienfaisantes. Qui peut calculer le degré de reconnaissance que lui doivent les sciences et l'humanité, lorsque, dans ce foyer de passions violentes et exaspérées, où tout était

sacrifié à l'ambition ou aux vengeances des partis opposés, Grégoire, montant à la tribune, venait y adoucir les ames et y captiver l'esprit par des idées conservatrices, ou par des sentimens de bienveillance publique? Qui pourrait lui contester la gloire d'avoir arraché des mains du vandalisme révolutionnaire, les monumens et les chefs-d'œuvre du génie dont la France s'honore; d'avoir rappelé l'émulation et de la confiance tant de savans et d'artistes utiles, prêts à tomber dans le découragement ou à porter loin de leur patrie le tribut de leurs veilles et de leurs talens? Sans être l'instrument d'aucune faction, Grégoire fut un des premiers, après la chute du trône, à demander que la république fran-

çaise fût proclamée : si elle le fût au profit de Marat et de Robespierre, l'histoire ne lui en fera pas un crime, et il sera regardé comme le fondateur, non de la république avilie par les crimes des factions et des réactions sanglantes, mais de la république victorieuse et triomphante par le double empire de ses armes et de sa législation. »

Au mois de nivose, an II, M. Grégoire fit un savant rapport sur le choix de la langue française pour les inscriptions de nos monumens publics; et pesant avec une scrupuleuse attention les objections, il fit ressortir les avantages qui devaient faire adopter notre langue pour faire parler un monument, ou rappeler les actions héroïques des Français.

» Et nous, dit-il, dont la révolution efface le merveilleux des histoires antiques ; nous emprunterions pour nos monumens un idiome dont les richesses et la beauté sont incontestables, mais qui devient barbare sous notre plume, dans notre bouche! Le peuple est tout ; les monumens publics doivent donc lui rappeler son courage, ses triomphes, ses droits, sa dignité ; ils doivent parler un langage intelligible pour tous, et qui soit le véhicule du patriotisme et de la vertu, dont le citoyen doit se pénétrer par tous les sens. Notre langue recouvrera son antique naïveté ; elle rajeunira des termes surannés et perfectionnera ses formes ; elle acquerra les tours hardis qui lui manquent ; elle aura cette fierté laconique qui,

dans chaque mot, grave une pensée ; elle enfantera des inscriptions. Reconnue pour celle de la raison, par sa clarté, elle deviendra, par nos principes, la *langue* de la liberté. Ne lui faisons donc pas l'outrage de la repoussser de nos monumens, tandis qu'elle reçoit les suffrages de l'Europe. Nous sommes loin de déprécier celle de ces antiques républicains dont nous chérissons la mémoire ; mais qui pourrait desirer sous aucun rapport d'être Grec ou Romain, lorsqu'il est Français ? »



» La plus grande fabrique de libelles, dit M. Grégoire, est certainement en France : établie d'après un plan systématique où les rôles sont distribués, elle a son répertoire con-

venu d'épithètes, d'injures et de calomnies. L'accusation la plus vague, et la plus productive pécuniairement, est celle d'être ennemi du trône et de l'autel. N'a-t-on pas trouvé dernièrement le projet de renverser l'un et l'autre dans la méthode nouvelle d'enseigner aux enfans à lire et à écrire ? »

L'Angleterre, en fait de fabrique de libelles, ne nous cède en rien. Quant à l'accusation d'être ennemi du trône et de l'autel, personne n'ignore qu'elle est intentée par les personnes qui veulent exploiter à leur seul profit le trône et l'autel, et qui, par conséquent, sont intéressées à crier toujours au feu, lorsqu'on s'élève contre les abus qui alimentent leur cupidité.

Le 17 brumaire, an II, l'abbé Grégoire était au comité d'instruction publique, lorsque Gobel, évêque de Paris, vint, accompagné des autorités constituées du département et de la commune, de ses vicaires et de plusieurs curés, faire abjuration et déclarer, avec ses vicaires et des curés, et la plupart des prêtres qui siégeaient dans la Convention, qu'ils n'avaient été que des charlatans et des imposteurs. M. Grégoire apprit ce qui se passait; il sort du comité, monte à la tribune, et dit :

» J'arrive en ce moment dans l'assemblée, dit-il, et on vient de m'apprendre que plusieurs évêques avaient abdiqué : s'agit-il de renoncer au fanatisme? cela ne peut me regarder; je l'ai toujours combattu; les preuves

en sont dans mes écrits qui respirent tous la haine des rois et la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque? je les ai acceptées dans des temps difficiles, et je suis disposé à les abandonner quand on voudra. »

On remarque dans le petit écrit de la Constitution française de l'an 1814, par M. Grégoire, le passage suivant :

« Il y a très-peu de princes justes : le plus grand, sans doute, fut cet Alfred qui institua le jury, fonda l'université d'Oxford, fut le modèle des chrétiens par ses vertus, des savans par son amour pour les lettres, des gouvernans par sa politique sage et son respect pour la majesté du peuple, et qui voulait que les Anglais

fussent aussi libres que leurs pensées.. Il n'examine pas si, comme le prétendent des publicistes, la démocratie est fille de la vertu, et la monarchie fille de la corruption. Quelle que soit la forme d'un gouvernement, il importe d'assujettir le pouvoir suprême, etc.... »

M. Lanjuinais, pair de France, dont l'opinion ne fut jamais vendue à aucun parti, a rendu justice à M. Grégoire : voici ses propres expressions :

» Il est (M. Grégoire) aux yeux
» de l'Europe, un des plus illustres
» évêques de la catholicité, par les
» mœurs, par les vertus civiles et
» religieuses, par le zèle, la science
» et les talens. »

Dans un rapport à la Convention, dans l'an II, M. Grégoire proposa diverses améliorations pour l'agriculture, qu'il fit précéder de considérations importantes :

» La disette vraie ou factice fut toujours un levier entre les mains des conspirateurs. C'est surtout avec le soc de la charrue qu'il faut briser leurs trames. Tant que nous serons inférieurs aux nations voisines dans la reproduction des substances, nous serons nécessairement dans leur dépendance. Ayons un bon plan d'éducation, un bon plan d'agriculture, nous aurons tout ; car, malheur à tout peuple qui ne fonderait pas sa puissance et son bonheur sur la culture de son sol et de sa raison ! »

Pour honorer l'agriculture, l'évêque de Blois, demandait les honneurs du Panthéon pour Olivier de Serres, dont l'ouvrage est un des *plus précieux monumens de cette science*. Il dit que ses écrits et sa mémoire doivent être chers aux Français, qu'il mérite bien plus cet honneur que « ce » poète flagorneur (Voltaire) de la » cour et des divinités régnantes....; » Oui, il serait sublime le moment où » les représentans du peuple Fran» çais porteraient en triomphe la » statue d'un laboureur au Pan» théon. »

Des citoyens du Jura élevèrent sur la fin de 1789, une haute et simple colonne, avec cette inscription :

ÉTRANGER, TU AS TOUCHÉ CETTE TERRE, TU ES LIBRE.

Amour et admiration des français !

On lisait au haut de cette colonne les noms de Mirabeau et de Grégoire avec ceux de six amis de la liberté, qui la plupart, en devinrent par la suite les plus grands ennemis, par intérêt ou par ambition.



Lettres de M. Grégoire, ancien évêque de Blois, l'une adressée à tous les journalistes, l'autre à M. le duc de Richelieu, etc. (1).

M. Dubouchage ayant renouvelé dans les journaux, à diverses reprises, contre l'ancien évêque de Blois, l'accusation de régicide, ce prélat crut devoir adresser à tous les journaux la lettre suivante :

(1) Broch. in-8°., Paris, 1820, chez les marchands de nouveautés.

Paris, 4 octobre 1820.

Monsieur,

» Un M. Dubouchage que je ne connais pas, et que je ne desire pas connaître, a fait imprimer dans les journaux une lettre où plusieurs fois on lit ces mots : Le *Régicide* Grégoire.

» Le devoir de souffrir chrétiennement n'ôte pas le droit de repousser la calomnie ; et certes, égorger un homme pour le dévaliser, est quelquefois un crime moins atroce que de le calomnier.

» Un fait prouvé jusqu'à l'évidence, c'est que le prétendu régicide était absent aux quatre appels nominaux du procès de Louis XVI.

» C'est que, dans un discours im-

primé, il demanda à la Convention qu'on supprimât *la peine de mort*, et que Louis XVI profitât le premier du bienfait de la loi.

» C'est que, dans la lettre écrite de Chambéry, déposée aux archives où l'on voulait insérer la condamnation *à mort*, il exigea la radiation de ces mots qui enfin ne s'y trouvent pas. Ces faits sont indéniables; ils sont actuellement connus dans les deux mondes. Aussi, d'après le défi porté à des forcenés de prouver le contraire, ils s'obstinent à répéter l'accusation dans l'espoir que la répétition tiendra lieu de preuve.

» Dans plusieurs écrits, j'ai gravé sur leur front la qualité ineffaçable *de lâches et infâmes calomniateurs*.

» Vous entendez, M. Dubouchage,

lâches et infâmes calomniateurs. Ce signalement vous est commun ;

» Avec ceux qui conseillent, qui ordonnent, qui payent, qui répètent de pareilles impostures, et qui provoquent dans les journaux des violences contre leurs victimes ;

» Avec quelques députés qui, abusant d'une inviolabilité circonscrite dans le cercle des intérêts nationaux, ont si souvent et si lâchement outragé un homme qui n'était pas là pour répondre et se défendre. Il serait étrange que le mensonge eût le privilége d'être inviolable, et que la vérité ne l'eût pas ;

» Avec certaines gens qui, essayant de placer les explosions de leur haine sous la protection de l'au-

tel, affichent de la dévotion et demandent du sang.

» Après avoir longtemps occupé dans l'Église et l'État des postes éminens auxquels, sans les avoir cherchés, l'appelait la confiance de ses concitoyens, un homme dont la vie défie la médisance, vivait paisible, inoffensif, retiré du monde, dans sa studieuse solitude; et cet homme, depuis 1814, mais surtout depuis seize mois, est en proie à toutes les fureurs de la persécution.

» La haîne n'eut jamais d'accès dans mon cœur; j'y trouve au contraire le désir persévérant de faire du bien à quiconque me fait du mal; mais la défense est de droit naturel, et puisqu'on a rattaché mon existence à la cause nationale, je déclare à mes

calomniateurs que je les traînerai au tribunal de l'histoire et de la postérité dont je ne crains pas le jugement.

» Que cette tourbe de misérables redouble ses vociférations; qu'ils enflent leurs libelles de lambeaux d'ouvrages désavoués ou dénaturés; qu'ils savourent le plaisir de supposer des intentions, d'épiloguer sur des mots, d'envenimer des phrases; qu'ils rabâchent leurs interpellations et leurs objurgations auxquelles tant de fois on a répondu. Je méprise leurs actes en déplorant leur égarement : les hommes éclairés et probes remarquent les *époques* et connaissent les auteurs, les prétextes allégués, les motifs et le but de ce déchaînement.

» Quand je considère le résultat qu'ils obtiennent de tant d'outrages,

je suis porté à m'en féliciter. Les pervers! ils ignorent (car ils en éprouveraient du dépit) qu'en accumulant sur moi les outrages, ils attisent l'indignation de Français dignes de ce nom et d'estimables étrangers qui multiplient à mon égard les témoignages d'attachement. Ils ignorent quelles douces compensations éprouve un chrétien, un évêque pénétré des sentimens que lui inspirent ces deux titres.

» Les amis de la religion, de la vertu, de la liberté me rencontreront toujours, et toujours ils me trouveront sur la même ligne; j'abandonne à d'autres les routes battues de l'ambition, de la bassesse, de la cupidité, de l'intrigue et de la calomnie. »

Signé ✠ GRÉGOIRE, A. E. D. B.

Au bas de cette lettre on lit le post-scriptum suivant :

» J'envoie cette lettre à tous les journaux. Si l'on n'en permettait pas l'insertion, après avoir inséré celle de l'*infâme calomniateur*, je serais forcé de croire que la censure n'est, dans le fait, que le monopole d'un parti, et je recourrais de suite aux moyens qui peuvent assurer la plus grande publicité à ma lettre et au refus. »

Voici maintenant la lettre que M. Grégoire écrivit à M. le duc de Richelieu, Président du conseil des ministres, sur le refus que fit la censure d'insérer la précédente.

« Monsieur le Duc,

» Je n'ai jamais sollicité de grâces d'aucun gouvernement, et je serai fidèle à la règle que je me suis prescrite à cet égard; mais j'invoque votre justice.

» Un M. Dubouchage a inséré dans les feuilles publiques, sous la forme de lettre, un libelle contre moi. J'ai envoyé à tous les journaux une réponse dont copie authentique est ci-jointe, et de cette réponse mutilée par la censure, quelques lignes seulement ont obtenu place dans quelques journaux. Est-ce ainsi que se réalise la promesse faite à la tribune nationale par le ministre actuel de l'intérieur, que la censure protégerait les personnes et les réputations?

» Le secret des lettres paraît être *protégé* avec la même délicatesse : car tout récemment encore, par la petite poste de Paris, il m'est arrivé indignement décachetée et découpée

une lettre de Lausanne, de mon estimable ami M. de La Harpe, que sûrement vous connaissez. Je dois me féliciter qu'on en sache le contenu, mais cette violation n'en est pas moins un attentat punissable.

» L'histoire n'offre peut-être pas un système de persécution et de diffamation pareil à celui qui est dirigé contre moi depuis 1814. Ce n'est pas ici le cas d'en dévoiler les auteurs, les motifs et le but; tout cela est réservé à l'histoire qui, sur une foule d'événemens, recevra de si nombreuses et de si étranges révélations.

» Mon âme inflexible se roidira toujours contre la fourberie, la calomnie, l'iniquité : je suis comme le granit; on peut me briser, mais on ne me plie pas.

» Dans le cours de cette persécution, également lâche et atroce, est-ce trop, M. le duc, d'obtenir en deux ans un acte de justice? Je réclame de la vôtre, avec confiance,

l'ordre de faire insérer dans le *Moniteur* et autres journaux, ma réponse textuelle et intégrale.

» D'après ce que l'opinion publique raconte d'honorable sur votre caractère, l'espérance que je conçois est en même temps un hommage d'estime; si mon attente était déçue, j'en serais affligé pour moi... et pour vous. »

Signé ✠ GRÉGOIRE, A. E. D. B.

Les Lettres Normandes (1) ont publié le *discours suivant d'un Député, sur l'exclusion de M. Grégoire, pour cause d'indignité.*

Ce député, disent-elles, que sa modestie nous défend de nommer, n'ayant pu prendre part à la discussion relative à M. Grégoire, dans la séance du 6 décembre 1819, attendu la clôture, a bien voulu nous com-

---

(1) Paris, 1819; tom. IX, lettre IV.

muniquer le discours qu'il devait prononcer.

» Messieurs,

» La question qui vient d'être élevée dans cette Chambre, malgré les prudentes réclamations d'un grand nombre de ses membres, ne me paraît pas moins funeste à la liberté, qu'aux intérêts du trône et de la représentation nationale. Le fait seul de la discussion qui nous occupe, est un malheur public; et quelle que soit la décision qui doit la suivre, il deviendra, je dois le dire, l'un des prétextes qui serviront à la destruction du gouvernement représentatif en France; car je veux croire que les adversaires de M. Grégoire ont quelque bonne foi; mais je ne persiste pas moins à vous la présenter, et j'annonce, en même tems, que la suite de ce discours sera dictée par la même franchise que l'exorde. Je ne veux pas imaginer que ce soit

jamais un crime de dire toute sa pensée à cette tribune; mais alors même qu'il y aurait des dangers à courir, c'est le devoir d'un député de mourir, s'il le faut, au poste qui lui fut confié par ses concitoyens.

» J'ai dit, Messieurs, que la discussion relative à M. Grégoire est un malheur public. C'est toujours un malheur public que la justice soit violée; c'est toujours un malheur public que la loi soit déchirée; c'est toujours un malheur public, qu'un homme vertueux soit persécuté. La justice est violée par cette discussion, puisqu'elle a pour but d'enfreindre la règle éternelle de l'équité, d'accuser un homme, et de le juger sans l'entendre. La loi est déchirée, puisque, d'une part, la Chambre usurpe des attributions qui appartiennent exclusivement au pouvoir judiciaire, et que, d'une autre part, l'article 11 de la Charte assure aux citoyens, quelle qu'ait été leur conduite anté-

rieure, l'oubli du passé, et la jouissance de tous leurs droits. Un homme vertueux est persécuté : qui d'entre vous, en effet, oserait nier que M. Grégoire soit digne de ce titre ? qui d'entre vous lui a refusé son estime dans d'autres tems ? Combien ne vois-je pas de mes collègues qui lui ont tendu la main, qui, cent fois ont été accueillis par lui, dont il conserve les témoignages irrécusables d'affection et de respect ? Que dis-je ? ne vois-je pas au banc des ministres un homme qui, dans des tems antérieurs à ses orgueilleuses et funestes prospérités, brigua l'honneur d'être admis dans la familiarité de M. Grégoire, de partager sa table, et d'obtenir son amitié ? Tant de témoignages n'attestent-ils pas la haute vertu du député que l'on accuse dans cette enceinte ? car, Messieurs, nous honorons trop cette Chambre, pour supposer qu'à aucune époque, quelques-uns de ses mem-

bres se soient empressés de faire leur cour à un citoyen indigne, et couvert de crimes.

« J'ai dit, Messieurs, que la discussion actuelle était funeste à la liberté. Quoi de plus funeste, en effet, que des inquisitions personnelles sur les hommes que nous devons recevoir avec respect des colléges électoraux ? Si les colléges électoraux ont à craindre que leurs mandataires révoquent en doute la bonté de leurs choix, si ces mandataires usurpent un droit de censure sur une autorité qui leur est supérieure, toutes les notions de liberté sont renversées ; ce ne sont plus les colléges électoraux qui choisissent les députés, ils ne font plus que présenter des candidats, et l'autorité législative devient elle-même sa créatrice. Vous comprenez qu'il n'y a plus alors de liberté d'élections, et en conséquence d'élections valides. La Chambre des députés n'est plus qu'une assemblée illégale et sans caractère.

Elle n'est plus la représentation nationale, mais la représentation de quelques passions et de quelques intérêts. Dans un tel état de choses, la liberté n'est plus, son ombre même s'est évanouie.

« Croit-on que notre discussion rende au trône ce qu'elle enlève à la liberté, et que, funeste à celle-ci, elle soit rassurante pour celui-là! Non, Messieurs, et il est facile de démontrer qu'en détruisant aujourd'hui la liberté, vous ébranlez le trône. Je pourrais me borner à établir que l'un étant solidaire de l'autre, ils doivent fleurir et tomber ensemble; mais je crois devoir apporter en faveur de mon raisonnement d'autres preuves qui seront plus convaincantes peut-être pour une partie de cette Chambre. Sur quoi repose le trône? Sur l'amour du peuple, ou à son défaut sur les impôts et l'armée. L'amour du peuple naît de la satisfaction de son intérêt, et l'intérêt du peuple est tout

dans la jouissance des droits qui lui assurent liberté d'agir, garantie de son existence, franchise pour son industrie. Révoquer une élection valide par des causes étrangères à la loi, c'est détruire le principe et les effets de la représentation nationale. Sans représentation nationale, plus de lois, plus de marche régulière dans le gouvernement, plus de confiance de la part du peuple, plus d'intérêts garantis, plus d'amour des citoyens pour un pouvoir sous lequel ils n'obtiennent, ni paix, ni repos, ni liberté. Si au défaut d'amour, un roi se maintient par l'armée, il faut que cette armée soit nombreuse et homogène; celle que nous avons faite n'est ni l'un ni l'autre. Restent les impôts; mais le peuple à qui l'on a promis de n'exiger de lui, que des impôts votés par ses mandataires fidèles et légaux, a tiré de cette promesse le droit de ne point payer d'impôts sans ce vote préalable; et lorsqu'il n'y a plus de

Chambre, il n'y a plus de vote. Sur qnel appui reposera donc le trône, si l'on porte un coup mortel à la représentation nationale? sur une base d'argile: le premier vent renversera l'édifice.

» Il me reste à prouver, que le rejet de M. Grégoire est destructif de la représentation nationale: j'ai démontré qu'en principe, elle n'existera plus dès qu'elle sera incomplète et mutilée. Mais je veux faire voir que matériellement, en suivant le système des épurations, la Chambre sera dissoute, et impossible à reconstruire légalement. Quel est le crime imputé à M. Grégoire? Il a, dit-on, voté la mort de Louis XVI, dans un tems où les passions avaient usurpé le gouvernement. Sans observer que l'assertion en elle-même est fausse, attendu que M. Grégoire n'a point émis le vote dont on l'accuse, je tirerai les conséquences naturelles de l'inquisition que nous voulons

exercer : il n'est plus question de mettre à exécution l'article 11 de la Charte ; vous le déchirez, et nous devons le regarder comme aboli. Le silence n'est plus possible, et puisque vous avez ouvert la carrière des récriminations, nous allons y entrer franchement, et sans arrière-pensées.

» Vous vous plaignez de ce que les colléges électoraux ont eu l'audace d'envoyer dans cette enceinte un conventionnel, vous voulez le chasser ignominieusement ; mais pourquoi alors mes yeux sont-ils frappés de l'aspect d'autres conventionnels auprès desquels vous siégez sans murmure ? M. Grégoire n'a point condamné Louis XVI à mort ; il était absent lorsque ce roi fut jugé ; et je vois au centre de cette assemblée M. Jard-Panvilliers qui siégeait aussi à la convention, et qui vota le bannissement à perpétuité ; je vois M. Verneilh de Puyraseau qui fut aussi de la convention, et qui dé-

clara Louis XVI coupable. Ces députés sont-ils plus dignes de siéger dans la chambre, que M. Grégoire dont le vote ne diffère point de ceux qu'ils ont prononcés?

» Vous ne voulez pas siéger auprès de M. Grégoire; d'où vous est venue, Messieurs, cette subite délicatesse? qui vous a fait naître ces nouveaux scrupules? Vous ne fûtes pas toujours si difficiles. Que M. Lainé, dont l'éloquence s'est si tristement signalée, nous explique comment l'ancien maire de Cadillac, en 1793, comment l'homme qui reconnut et proclama la république, est devenu l'ennemi de ceux qui ont fait cette république? Que M. le comte Dupont, général républicain en 1797, et dont le devoir fut de jurer haine à la royauté, nous dise ce qu'ont les conventionnels de honteux et d'indigne? Que MM. Camille-Jordan, Cardonnel, Rouchon, Dubruel et Siméon, concilient leur haine pour M. Grégoire,

avec le rôle qu'ils ont joué au conseil des cinq-cents, avec le serment de de haine à la royauté qu'ils ont jadis prononcé.

Que MM. Maine de Biran, Chabaud-Latour, Morisset, Poyferé de Cère, Avoyne de Chantereyne, Mortarieu, Calvet de Madaillan, Ganilh, Admirauld, Fornier de Saint-Lary, Figarol, Clauzel dc Coussergues, de Puymaurin, Gagneur et Blanquart de Bailleul, nous apprennent comment ils se sont décidés à siéger avec des régicides dans le corps législatif de Bonaparte, et nous révèlent le secret de leur haine actuelle pour les hommes qu'ils ont honorés, sollicités, caressés, quand cela pouvait être utile à leur fortune? MM. Vallée, Borel de Bretizel, Ruperou et Favart de l'Anglade, n'ont-ils pas siégé dans la cour de cassation avec le ministre de la justice qui lut à Louis XVI sa condamnation? n'ont ils pas compté d'autres régicides parmi leurs collègues?

MM. Molé et Roy n'ont-ils pas dans les cent jours siégé avec des régicides; M. Cassaignolles niera-t-il que, président à la cour royale du Gers, il ait siégé avec M. Lacave-Laplagne, conventionnel régicide; M. de Villèle, si prononcé aujourd'hui contre les juges de Louis XVI, ne s'est il pas volontairement associé dans un conseil du département à M. Maragon, député de l'Aude à la convention nationale et régicide? MM. Pasquier et Français de Nantes, se sont-ils effrayés des régicides qui s'asseyaient auprès d'eux dans le conseil d'état de Bonaparte? M. de Bonald a-t-il refusé de se placer près du régicide Chénier dans l'université qui lui payait une pension sortie des coffres de l'usurpateur?

Si la plus grande partie de la Chambre a siégé près des régicides, si plusieurs de ses membres ont juré haine à la royauté, si quelques-uns ont condamné Louis XVI, il faut déclarer tous ces députés indignes et infâmes,

ou admettre M. Grégoire parmi des hommes qui ne se sont pas autrement comportés que lui. Le maire de Cadillac, en 1793, les députés au conseil des cinq cents sont-ils devenus si chatouilleux, et cette loi d'honneur dont ils nous parlent, s'en sont-ils ressouvenus lorsqu'il entrait dans leurs intérêts d'ambition ou de fortune de siéger avec des régicides? Je le répète, Messieurs, il faut expulser en masse les trois quarts de l'assemblée, ou il ne faut expulser personne.

« Vous prétendez que les conventionnels sont indignes de représenter la nation; ah! Messieurs, si chacune des actions commises dans les temps de troubles, reçoit le prix qu'elle mérite, croyez-vous que ceux qui ont versé le sang de leurs concitoyens, qui ont dévasté la Vendée, qui ont détroussé les voitures publiques, n'ont pas aussi quelque compte à rendre de leur vie politique? Croyez-vous que certains hommes qui m'apparaissent,

assis sur les bancs du côté droit, et dont les clameurs obstinées poursuivent le député que je défends, ont droit de juger les questions d'indignité? Croyez-vous que MM. de Montcalm, de Chabrillan, de Maccarthy, de Sallabéry, de Castelbajac ont droit de s'élever contre les hommes qui combattirent leurs concitoyens? Pense-t-on que le champ des récriminations une fois ouvert, se refermera, sans que les hommes qui ont incendié et pillé nos villes, recueillent les accusations terribles qu'ils ont encourues? Prenez-garde, Messieurs, en nous parlant d'indignité, de nous forcer à chercher sur ces bancs ceux qui sont vraiment indignes de représenter un grand peuple.

« Je sens, Messieurs, que ma franchise peut blesser quelques-uns de mes auditeurs; mais au point où nous sommes venus, il importe peu de révolter quelques passions altières et ombrageuses. En jugeant

les hommes de la révolution, on nous autorise à juger les hommes de la contre-révolution, et de leur demander de quel droit ils veulent mutiler la représentation nationale, lorsque nous tolérons leur présence dans nos rangs. Le crime ne doit point être représenté dans cette enceinte, a dit un des orateurs que je combats. Eh bien! chassons-en tout ce qui est criminel; chassons tous les persécuteurs de la liberté, les rebelles aux lois de leur pays, les hommes qui depuis vingt ans soudoient l'étranger; chassons les membres de cette faction tyrannique et sanglante qui parcourt aujourd'hui le monde, qui y répand les poisons du fanatisme et les ténèbres des préjugés; qui, fumant encore de notre sang, ose élever sa tête hideuse jusques dans la représentation nationale, et qui, sous prétexte de finir la révolution, ressuscite ce qu'elle eut de plus monstrueux. Peut-être, Messieurs, nos voix seront-elles étouf-

sées aujourd'hui ; mais un jour viendra, et ce jour n'est pas loin, où les révolutionnaires de 1819 seront bannis de nos assemblées ; juste retour de la tyrannie que leur despotisme expirant exerce encore sur le sol de la liberté ! »

FIN.







